

en doit nous avoir besoin pour rendre opératoire la Théorie du Liage. On pourrait se demander si cette dernière n'a pas été formulée dans le cadre de la théorie de Rizzi. En effet, si elle dérive plutôt d'un principe beaucoup plus général (73), qui pourrait à son tour dériver de quelque autre principe...

Si dans (76) est une anaphore, elle peut parfois être liée par l'objet de liaison, ce qui donne des constructions telles que (77) et (78). Mais ces constructions ne sont pas en compte par aucune des théories passées en revue. Les cas de ce type ne sont pas en compte par aucune des théories passées en revue...

La discussion qui suit est basée sur des arguments de Rizzi (1986) et de Rizzi (1986). La discussion qui suit est basée sur des arguments de Rizzi (1986) et de Rizzi (1986)...

Certains auteurs ont proposé que le principe (73) est en fait un principe qui s'applique à la place de l'argument. Si tel est le cas, cela signifie qu'il y a une autre possibilité dans le cas de (73), à savoir un pronom dans ce cas...

Les non-arguments sont dans le cas général liés par la trace de (73). Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les arguments soient liés par la trace de (73) dans des cas où ils ne le sont pas...

Le n'est par exemple rien dit de spécifique, construction assez marginale en anglais, qui se comporte de la même manière que les phrases à traces liées par la trace de (73). On peut dire qu'il n'y a rien de spécifique à cette construction...

Comme nous le verrons ci-dessous dans le texte, le vrai cas particulier de (73) qui joue effectivement un rôle dans cette discussion est celui de (74).

Il est évident que (73) est un principe qui s'applique à la place de l'argument. Si tel est le cas, cela signifie qu'il y a une autre possibilité dans le cas de (73), à savoir un pronom dans ce cas...

Ces constructions sont des exemples de ce que nous appelons les constructions à traces liées par la trace de (73). On peut dire qu'il n'y a rien de spécifique à cette construction...

4. Caractérisation des catégories vides

Il découle de la Théorie du Liage qu'une variable, tout en étant A'-liée par définition, est A-libre et échappe par conséquent aux effets de la NIC ou de la SSC. Ces contraintes sont presque des théorèmes de la Théorie du Liage — « presque », car ce qui peut en fait être dérivé de cette théorie diffère quelque peu des effets de la NIC ou de la SSC telles qu'elles ont été formulées ailleurs. Les variables se comportent donc comme des Noms par rapport à la Théorie du Liage, résultat naturel quoique non nécessaire¹.

4.1. Contrainte sur les Îlots Nominatifs (NIC) et Résidu de la NIC

Nous avons vu qu'à plusieurs égards, les variables ne satisfont pas aux conditions de liage (A) et (B) sur les anaphores et les pronoms, dont dérivent la NIC et la SSC. Rizzi a montré que le Mouvement Qu en italien viole la SSC, comme l'illustrent aussi les faits de croisement fort. Freidin et Lasnik ont étendu cette observation à la NIC. Les croisements forts, les subordonnées finales et d'autres constructions étudiées en 3.2.3 montrent que les variables sont soumises au principe (C) de la Théorie du Liage plutôt qu'aux principes (A) ou (B).

Comme nous l'avons vu, la conclusion selon laquelle les variables ne sont pas soumises à la NIC soulève quelques problèmes, car elles semblent obéir à cette contrainte à d'autres égards. La structure (1) est exclue, si... n'est pas nul, où t est au Cas nominatif et est une variable liée par α , qui peut être un élément Qu ou sa trace dans COMP :

(1) * [_P' α ... [_P t FLEX SV]]

Il est évident que (1) est un cas où la variable t est liée par α et est au cas nominatif. Cela viole la NIC, car t est une variable liée par α et est au cas nominatif.

Cela semble être à première vue une violation de la NIC. Les exemples de ce type comprennent les questions indirectes, les effets de *that* + trace, les effets de *if* + trace (dont je ne m'occuperai plus ci-dessous, les assimilant aux catégories (i) et (ii)), et la Condition de Supériorité. Ils sont illustrés en (2) :

- (2) (i) * who do you wonder [_P' how [_P t solved the problem]]
 « qui te demandes-tu [comment [t a résolu le problème]] »
- (ii) * who do you think [_P' that [_P t saw Bill]]
 « qui penses-tu [que [t a vu Bill]] »
- (iii) * who do you wonder [_P' if [_P t solved the problem]]
 « qui te demandes-tu [si [t a résolu le problème]] »
- (iv) * it is unclear [_P' what [_P who saw t]]
 « il n'est pas clair [quoi [qui a vu t]] »

La trace est liée par *who* dans (i) ; elle est liée par *who*, ou, peut-être, par une trace dans le COMP enchâssé [t *that*] dans (ii). La même chose est valable pour (iii). Ces cas tombent sous (i). L'exemple (iv) illustre le même phénomène, si nous supposons qu'une règle de mouvement du composant FL adjoint *who* à son COMP, ce qui donne alors la représentation (3) en FL. Cet exemple contraste avec l'exemple grammatical (4) et sa représentation en FL (4ii) :

- (3) it is unclear [_P' [_{COMP} who_i [_{COMP} what_j]] [_P t_i saw t_j]]
 « il n'est pas clair [[qui_i [quoi_j]] [t_i a vu t_j]] »
- (4) (i) it is unclear [_P' who_i [_P t_i saw what]]
 « il n'est pas clair [qui_i [t_i a vu quoi]] »
- (ii) it is unclear [_P' [_{COMP} what_j [_{COMP} who_i]] [_P t_i saw t_j]]
 « il n'est pas clair [[quoi_j [qui_i]] [t_i a vu t_j]] »

Cf. 3.2.3(35iii).

Les exemples de (2) sont donc des cas de (1) et semblent montrer que les variables sont en effet sujettes à la NIC, un fait qui a motivé les travaux cités plus haut de Taraldsen, Kayne et Pesetsky, qui avaient pour but de dériver le Filtre * [*that*-t] de la NIC ou de conditions voisines².

Les exemples que l'on vient de discuter sont la source d'une sorte de contradiction dans le cadre de OB. Ce n'est qu'une contradiction apparente puisqu'on pourrait considérer que la NIC ne tient que pour les indices référentiels des variables, mais pas pour leurs indices anaphoriques (cas du croisement), ou que la NIC ne tient pas dans le cas du croisement pour quelque autre raison. Je reste sceptique quant à toute tentative d'éliminer ce problème de cette manière, puisque la conclusion selon laquelle les variables ne sont pas soumises à la NIC semble être juste sur d'autres bases. Ainsi, la relation conceptuelle entre Noms et variables, si elle est juste et pertinente, exclurait par principe les variables du champ d'application de la NIC ; une conclusion qui est étayée par le fait que le principe (C) de la Théorie du Liage s'applique de façon générale aux variables. Notons de plus que toute tentative dans cette direction exclurait la Condition de Supériorité de l'ensemble des cas illustrés en (2), puisque la forme pertinente (4ii) apparaît seulement au niveau de la Forme Logique, alors que les principes de liage s'appliquent au niveau de la S-structure. On pourrait en outre se demander pourquoi les variables devraient être soumises à la NIC alors qu'elles ne sont pas soumises à la SSC, plutôt que le contraire. Nous savons enfin que les langues à sujet nul (*pro-drop*), comme l'italien ou l'espagnol, ne sont pas sujettes aux effets du type *that* + trace si bien que les variables ne semblent pas être soumises à la NIC dans ces langues. Pourquoi ne trouvons-nous pas alors de langues qui dispensent les variables uniquement de la SSC ?

De telles considérations suggèrent que le phénomène illustré en (2), bien qu'il ressemble aux effets de la NIC, est en réalité un phénomène distinct — ce que j'ai appelé « RES(NIC) » — et que la généralisation de la NIC est une fausse généralisation. Un autre principe est mis en œuvre dans RES(NIC) ; il s'agit d'un phénomène qui s'applique au niveau de représentation que constitue FL plutôt qu'au niveau de la S-structure, si (2iv) appartient vraiment à l'ensemble d'exemples que nous examinons ici. Pour aller de l'avant, je suggérerai que le principe pertinent ici est que les traces sont gouvernées d'une certaine manière en FL. Nous avons observé cette propriété en ce qui concerne les traces de SN (cf. 2.4), comme le montre (5) :

- (5) (i) * John was asked [how [t to solve the problem]]
« John fut demandé [comment [t résoudre le problème]] »
- (ii) * John was known [how [t to solve the problem]]
« John était connu [comment [t résoudre le problème]] »
- (iii) * John was preferred [[t to win]]
« John fut préféré de [[t gagner]] »
- (iv) * John is illegal [[t to participate]]
« John est illégal à [[t participer]] »

[233] L'exemple (i) est une S-structure impossible³ et les phrases (ii)-(iv) sont agrammaticales. Nous avons vu en 2.4.1 que ces résultats découlent de l'exigence que les traces soient gouvernées, et que cette exigence est indépendante d'autres propriétés des catégories vides. Si l'on étend ce principe des traces de SN comme dans (5) à toutes les traces, on peut espérer être en mesure de dériver RES(NIC), comme nous l'avons montré en (2). Si cette façon d'envisager les choses est correcte, RES(NIC) n'est alors pas du tout relié à la NIC ou à la Théorie du Liage, mais plutôt à un principe différent, qui appartient à la Théorie du Gouvernement et reste à formuler de façon adéquate, à savoir le principe selon lequel les traces doivent être gouvernées d'une certaine façon en FL. C'est cette façon d'envisager les choses que j'aimerais poursuivre maintenant. Pour le moment, j'utiliserai le terme « RES(NIC) » d'une façon un peu vague pour faire référence au phénomène du type (1), et je reporterai une analyse détaillée à plus tard.

4.2. Des propriétés fondamentales de RES(NIC)

Quelles sont les propriétés fondamentales de RES(NIC)? Nous pouvons rendre cette question plus précise en examinant des langues où RES(NIC) ne semble pas s'appliquer, comme par exemple l'italien. L'exemple italien (1) semble ainsi violer RES(NIC) et contraste avec (2) en anglais⁴:

- (1) l'uomo [Qu_i che [mi domando [chij [t_k abbia visto t_j]]]]
« l'homme [Qu_i que [je me demande [quij [t_k a vu t_j]]]] »

- (2) * the man [who_i [I wonder [who_j [t_k saw t_j]]]]
« l'homme [que_i [je me demande [quij [t_k a vu t_j]]]] »

En anglais, l'exemple (2) est exclu par la Contrainte sur les Îlots *Qu* si $i = l$ et $j = k$. Cet exemple est exclu beaucoup plus sévèrement par RES(NIC) si $i = k$ et $j = l$ (cf. 3.1(9-14); 3.2.3(30-31)). En italien, (1) est grammatical avec $l = i$ et $j = k$ (puisque la Contrainte sur les Îlots *Qu* ne tient pas dans de tels cas (voir Rizzi (1978b))), et aussi si $i = k$ et $j = l$ en violation de RES(NIC)⁵. Cependant, bien que RES(NIC) ne semble pas opératoire dans ce cas en italien, la NIC s'applique de façon très générale ailleurs, cf. (3):

- (3) (i) * SN sembra [che t Temps SV]
« SN semble [que t Temps SV] »
- (ii) SN crede [che pronominal Temps SV]
« SN croit [que pronominal Temps SV] »

L'opération de montée est impossible dans (i), où le verbe de la phrase matrice est *sembra* (« semble »). Le pronominal qui est dans la phrase enchâssée n'a pas besoin d'être disjoint en référence du SN dans (ii), où le verbe de la phrase matrice est *crede* (« croit »). Ces phénomènes illustrent la NIC. La trace et le pronom sont libres dans leurs catégories gouvernantes (la phrase enchâssée à temps fini), de telle façon que (i) est agrammatical et (ii) grammatical, que le pronominal soit coïncidé ou non avec le SN, conformément aux principes (A) et (B) de la Théorie du Liage, (i) est par contre grammatical avec l'interprétation $i = k$, ce qui suggère à nouveau que RES(NIC) est un phénomène différent de la NIC, car la première contrainte, mais pas la seconde, est inopérante en italien, comme dans les autres langues à sujet nul. Il semble donc que RES(NIC) vaut pour une trace, que celle-ci soit une trace de mouvement *Qu* comme dans (2), ou une trace de SN comme en 4.1.5. Elle ne semble toutefois pas être valable pour des pronominaux. Il semble en être ainsi, tout au moins si l'on s'en tient à l'arrangement superficiel des données.

[234] RES(NIC) vaut-il pour toutes les variables ou seulement pour les traces de Mouvement *Qu*? Si cette dernière hypothèse était vraie, nous nous attendrions à ce que RES(NIC) soit un principe

s'appliquant en S-structure ou en FP. Si RES(NIC) vaut pour n'importe quelle variable, y compris pour celles créées par les règles de FL, il s'agit alors d'un principe qui s'applique en FL, après l'opération des règles qui produisent ces variables. Ceci revient à considérer RES(NIC) comme une condition sur les représentations en FL. Nous avons déjà quelques raisons de penser que RES(NIC) vaut pour toutes les variables en FL, vu la similarité entre la Condition de Supériorité et les autres phénomènes de RES(NIC) (cf. 4.1(2)). Examinons maintenant cette question de plus près.

Kayne (1979c) a fourni des preuves directes que ce que nous appelons maintenant « RES(NIC) » est valable pour des variables produites par des règles de FL et s'applique donc au niveau de représentation de FL. Il donne des exemples comme :

- (4) (i) je n'ai exigé qu'ils arrêtent personne
 (ii) * je n'ai exigé que personne soit arrêté
 (iii) j'ai exigé que personne ne soit arrêté

Les représentations en FL qui correspondent à ces exemples sont les suivantes :

- (5) (i) [pour aucun *x*], j'ai exigé qu'ils arrêtent *x*
 (ii) [pour aucun *x*], j'ai exigé que *x* soit arrêté
 (iii) j'ai exigé que, [pour aucun *x*], *x* soit arrêté

L'exemple (4i), bien que légèrement marginal, est bien meilleur que l'exemple agrammatical (ii), alors que (iii) ne pose aucun problème. Les formes logiques ci-dessus sont dérivées conformément aux hypothèses suivantes :

- (6) (i) La particule *ne* est un indicateur de portée et détermine la portée de *personne*.
 (ii) *Personne* subit la règle de Mouvement de Quantificateur en FL.

Nous pouvons expliquer ces données si nous acceptons que RES(NIC) s'applique en FL. De ce point de vue, les exemples agrammaticaux (4ii) et (5ii) illustrent un effet de *that*+trace, exactement comme en 4.1(2ii) et ils tombent donc sous le coup de

4.1(1). Considérons donc que RES(NIC) s'applique à toutes les variables au niveau de représentation FL.

Si cela est correct, nous devrions nous attendre à trouver des indices que RES(NIC) s'applique, en anglais aussi, à des variables qui ne sont pas liées par des mots *Qu*. Kayne suggère des exemples du type suivant :

- (7) in all these weeks, he's suggested that
 « pendant toutes ces semaines, il a suggéré »

- (i) they see no one
 « qu'ils ne voient personne »
 (ii) they write not a single term paper
 « qu'ils n'écrivent pas un seul devoir »

- [235] (iii) no one see them
 « que personne ne les voie »

- (iv) not a single term paper be written
 « que pas un seul devoir ne soit écrit »

Le SN sur lequel porte la négation peut avoir une portée large dans les exemples (i) et (ii), mais pas en (iii) ni en (iv). Les exemples (7) sont un peu plus subtils que leurs correspondants en français, sans doute, comme le suggère Kayne, parce qu'il n'existe pas de marqueur de portée phonétiquement réalisé qui puisse forcer l'interprétation voulue en anglais. Je pense cependant que les jugements de Kayne sont corrects. S'il en est ainsi, RES(NIC) s'applique en FL en anglais aussi.

Kayne suggère en outre que l'on peut observer le même phénomène dans des questions *Qu* multiples du type de celles qui sont étudiées par Baker (1970). Considérons la phrase (8) :

- (8) who remembers where we bought which book
 « qui se souvient où nous avons acheté quel livre »

Il existe une interprétation de cette phrase avec portée étroite de *which book* comme dans (9i), avec (9ii) comme réponse possible, et une interprétation avec portée large comme dans (10i), avec (10ii) comme réponse possible :

- (9) (i) pour quelle personne *x*, *x* se souvient pour quel lieu *z* et quel livre *y*, nous avons acheté *y* à *z*
 (ii) John remembers where we bought which book
 « John se souvient où nous avons acheté quel livre »
- (10) (i) pour quelle personne *x* et pour quel livre *y*, *x* se souvient pour quel lieu *z*, nous avons acheté *y* à *z*
 (ii) John remembers where we bought the physics book and Bill where we bought the novel
 « John se souvient où nous avons acheté le livre de physique et Bill se souvient où nous avons acheté le roman »

Si l'on admet, comme nous l'avons fait ci-dessus, l'analyse de Chomsky (1977a, chap. 3), une règle de FL déplace le constituant *Qu*, *which book* dans COMP, ce qui donne soit (9i), soit (10i). Cette règle est soumise à une condition selon laquelle elle doit déplacer l'élément *Qu* dans un COMP qui contient un élément *Qu* phonétiquement réalisé. Il s'agit donc vraisemblablement d'une règle de mouvement qui s'applique en « une seule fois », et non d'une règle de mouvement cyclique semblable aux règles syntaxiques de mouvement *Qu* ou de montée. S'il en est ainsi, cette règle ne devrait pas observer les Conditions traditionnelles sur les Îlots qui découlent de la Sous-Jacence⁶.

Les jugements ne sont pas entièrement clairs, mais il semble que cette règle viole la plupart des conditions que nous connaissons. Il est clair qu'elle viole les Conditions sur les Îlots *Qu*; cf. (10i). Une violation de la Contrainte des SN complexes semble également tolérable :

- (11) I wonder who heard the claim that John had seen what
 « je me demande qui a entendu l'affirmation que John avait vu quoi »

Cette règle viole aussi la Contrainte de Spécificité qui bloque (12), que l'on comparera à (13i) et à sa forme logique (13ii)⁷ :

- (12)* what did you hear $\left\{ \begin{array}{l} \text{John's} \\ \text{those} \end{array} \right\}$ stories about
 « qu'avez-vous entendu John-gén. / ces histoires à propos de »

- [236] (13) (i) I wonder who heard John's stories about what
 « je me demande qui a entendu John-gén. / histoires à propos de quoi »
 (ii) je me demande pour quelle personne *x* et quelle chose *y*, *x* a entendu John-gén. histoires à propos de *y*.

Il convient de noter que la Contrainte de Spécificité porte sur les mouvements mais pas sur l'interprétation. Il faut ainsi comparer (12) à (14), qui est grammatical, ainsi qu'à 3.2.3(57iv) et à d'autres exemples similaires donnés plus haut :

- (14) they had the habit of feeding themselves (each other)
 « ils avaient l'habitude de nourrir eux-mêmes (les uns les autres) »

La règle de Mouvement *Qu* en FL ne semble cependant pas observer cette contrainte, ce qui suggère que cette dernière ne vaut que pour les règles de mouvements soumises à la Théorie des Bornes (règles s'appliquant en syntaxe et règles de Mouvement de Quantificateurs (cf. May (1977))), et il ne s'agirait donc pas d'une « contrainte de sortie » [output constraint] en FL.

Il semble donc qu'en général la règle en question n'observe pas les conditions habituellement imposées aux règles de mouvement soumises à la Théorie des Bornes⁸. Nous en concluons qu'il s'agit d'une règle de mouvement s'appliquant en « une seule fois » vers une position remplie par un élément phonétiquement réalisé dans COMP. Cette règle s'applique en FL et n'est donc pas sensible au Filtre du COMP doublement rempli, qui appartient au composant FP. Nous considérerons que cette règle adjoint l'élément *Qu* à gauche, disons à gauche de COMP, exactement comme dans les cas visibles de Mouvement *Qu*. Ce qui est crucial ici, c'est qu'il n'y a pas, dans les mouvements longs, de trace qui serait laissée dans COMP et qui précéderait immédiatement un sujet déplacé, puisque cette règle ne s'applique pas par cycles successifs.

Il semble cependant exister une différence notable entre les applications de cette règle qui conduisent à une violation de RES(NIC) (4.1(1)) et des exemples apparentés qui n'y conduisent pas, comme le suggère Kayne⁹ :

- (15) (i) (a) who remembers where John bought what
« qui se souvient où John a acheté quoi »
(b) * who remembers where who bought that book
« qui se souvient où qui a acheté ce livre »
- (ii) (a) it is unclear who thinks (that) we saw whom
« il n'est pas clair qui pense (que) nous avons vu qui »
(b) * it is unclear who thinks (that) who saw us
« il n'est pas clair qui pense (que) qui a vu nous »
- (iii) (a) I know perfectly well who thinks (that) he is in love with whom
« je sais parfaitement bien qui pense (que) il est amoureux de qui »
(b) * I know perfectly well who thinks (that) who is in love with him
« je connais parfaitement bien qui pense (que) qui est amoureux de lui »
- (iv) (a) I don't know who would be happy for whom to win the prize
« je ne sais pas qui serait heureux pour qui gagner le prix »
(b) * I don't know who would be happy if who won the prize
« je ne sais pas qui serait heureux si qui gagnait le prix »
(c) * I don't know who would be happy that who win the prize
« je ne sais pas qui serait heureux que qui gagne le prix »
- (v) (a) I don't remember who believes him to have read what
« je ne me souviens pas qui croit lui avoir lu quoi »
(b) I don't remember who believes whom to have read the book
« je ne me souviens pas qui croit qui avoir lu le livre »
(c) * I don't remember who believes (that) who read the book
« je ne me souviens pas qui croit (que) qui a lu le livre »

[237] On doit, dans tous ces exemples, prendre garde à exclure l'interprétation du type écho, qui est toujours possible. Bien que les jugements ne soient pas parfaitement tranchés, ils me semblent aller dans la direction indiquée. Le fait qu'ils ne soient pas tranchés n'est à nouveau pas vraiment surprenant, en ce qu'il n'existe pas d'indications visibles correspondant à l'interprétation souhaitée. Les

exemples marqués de l'astérisque sont tous de la forme 4.1(1) en FL puisque la règle de Mouvement *Qu* ne s'applique pas par cycles successifs. Ceci confirme la conclusion de Kayne selon laquelle le principe RES(NIC) s'applique en FL.

Étant admis les distinctions notées en (15), quelle est leur signification ? Les exemples marqués d'un astérisque sont tous de la forme 4.1(1) ou, de façon plus générale, de la forme (16), où... est non nul, où *t* est au Cas nominatif et est la variable localement liée par α , et où α peut être un opérateur (pas nécessairement un élément *Qu*) ou sa trace dans COMP :

- (16) * [α ... [_P *t* FLEX SV]]

Les exemples (i) illustrent la Condition de Supériorité (cf. 4.1(2iv)). Les exemples (iv) et (v) montrent que le phénomène en question est valable pour les sujets nominatifs mais pas pour ceux des infinitives, les autres exemples montrent qu'il n'est valable que pour les sujets. Les exemples de (ii-v) marqués d'un astérisque illustrent l'effet de *that* + trace (cf. 4.2.(2ii)). Ils montrent à nouveau que le fait qu'un mouvement soit syntaxique ou non n'est pas important ici et que la présence ou l'absence d'un complément est par ailleurs sans importance : le phénomène exprimé par le Filtre * [*that-t*] ou par les autres mécanismes qui ont été proposés ne doit donc faire référence de façon décisive ni au complément ni à la réalisation syntaxique d'un mouvement. Ce phénomène doit plutôt être subsumé dans le cadre d'une condition plus générale, RES(NIC), qui s'applique en FL et qui permet de rendre compte des exemples (16) d'un côté et d'exemples comme 4.1(5), mettant en jeu des traces de SN, de l'autre.

Bien que, de façon générale, cette conclusion me paraisse convaincante, elle se heurte à une série de difficultés. La plus sérieuse est liée au paramètre du sujet nul. Si on adopte la formulation de la généralisation de Perlmutter proposée par Chomsky et Lasnik (1977), l'effet de *that* + trace ne devrait en effet être observé que dans les langues qui n'acceptent pas de « sujets manquants », et seulement dans celles-là ; en français et en anglais, donc, mais pas en italien ou en espagnol par exemple¹⁰. Le cas particulier de RES(NIC) que constituent les violations du Filtre

*[that-t] ne semble pas se réaliser en espagnol ou en italien, comme l'on s'y attend, mais Rizzi (1979a) montre que l'application de RES(NIC) à des variables formées en FL a lieu en italien et en espagnol aussi, contrairement à ce qui est prédit ici. Les équivalents des exemples français (4) existent en particulier en italien et en espagnol. Soit les exemples suivants en italien¹¹.

- (17) (i) non voglio che tu parli con nessuno
« pour aucun x, je veux que tu parles à x »
(ii) * non voglio che nessuno venga
« pour aucun x, je veux que x vienne »
(iii) voglio che nessuno venga
« je veux que pour aucun x, x vienne »

[238] Les exemples (i-iii) sont parallèles respectivement aux exemples français (4i-iii). Il semble donc que RES(NIC) s'applique aux variables produites par les règles de FL en italien et en espagnol (qui se comportent de la même façon à cet égard, cf. Jaeggli (1980b)), mais pas aux variables produites par Mouvement *Qu*. Nous devons donc faire face à une contradiction apparente : RES(NIC) s'applique aux variables, comme le montre l'argument de Kayne, mais ne s'applique pas aux variables si l'on en juge par les exemples précédents. Laissons pour le moment ce problème de côté. Nous en proposerons ci-dessous une solution basée sur les travaux de Rizzi.

L'hypothèse que RES(NIC) met en jeu une condition sur la représentation en Forme Logique se heurte à une série d'autres problèmes. Les exemples de Mouvement *Qu* multiples, tout d'abord, sont bien plus acceptables quand un constituant *Qu* est présent dans toutes les positions, comme en (18), ou en (19i), que l'on comparera à (19ii) :

- (18) it is unclear who thinks that who did what
« il n'est pas clair qui pense que qui a fait quoi »
(19) (i) John wonders what who bought where
« John se demande (ce) que qui a acheté où »
(ii) * John wonders what who bought at the store
« John se demande (ce) que qui a acheté au magasin »

La raison de cette situation n'est pas évidente. L'hypothèse la plus vraisemblable semble être que RES(NIC) s'applique bien aux variables en FL, comme le suggère Kayne, et que l'amélioration du statut des exemples où des constituants *Qu* sont présents dans toutes les positions est due à un autre facteur¹².

Un autre problème est lié à la règle de FOCUS étudiée dans Chomsky (1977a, chap. 4). Appliquée aux phrases (20), celle-ci permet d'en dériver les représentations (21); les lettres capitales indiquent un accent fort :

- (20) (i) I don't think that JOHN will win
« je ne pense pas que JOHN gagnera »
(ii) I wonder how JOHN solved the problem
« je me demande comment JOHN a résolu le problème »
(21) (i) pour x = John, je ne pense pas que x gagnera
(ii) pour x = John, je me demande comment x a résolu le problème

Cette règle semble étayée par l'étude du croisement faible, mais elle aboutit à une violation de RES(NIC) dans les exemples (20) et (21). Une solution possible, qui m'a été suggérée par Dominique Sportiche, reviendrait à dire que les représentations de (21) ne sont pas correctes et qu'en fait la spécification de la variable devrait être interne à la phrase enchâssée, comme dans (22) :

- (22) (i) je ne pense pas que, pour x = John, x gagnera
(ii) je me demande comment, pour x = John, x a résolu le problème

La contrainte RES(NIC), de la façon dont l'exprime la configuration (16), ne serait pas violée. Des difficultés apparaissent cependant dans le cas des Focus multiples. Jaeggli (1980b) observe que certains faits relatifs au Focus en espagnol, notés par Contreras, pourraient être pertinents à cet égard. Dans une principale, certains verbes (par exemple *sentir* (« regretter »)) ne permettent pas des structures comme celle de (20), alors que d'autres (par exemple *decir* (« dire »)) les permettent. La première classe de verbes se conforme donc à RES(NIC) dans le cas d'un accent focal, ce qu'on peut expliquer si ceux-ci ne permettent pas une analyse « interne »

du Focus, comme celle de (22), pour une raison qui reste à déterminer¹³.

Un problème voisin est lié à l'interprétation de quantificateurs à portée large, qui semble aboutir à une violation de RES(NIC) quand l'expression est en position sujet, comme dans (23) :

- (23) (i) everyone expected that *some of the talks* (certain talks) would be too difficult for the audience to follow
« tout le monde s'attendait (à ce) que *quelques-uns des discours* (certain discours) soient trop difficiles à suivre pour l'auditoire »
- (ii) he told me what *everyone* said at the conference
« il m'a raconté (ce) que *tout le monde* a dit à la conférence »
- (iii) he told me what *everyone* did last summer
« il m'a raconté (ce) que *tout le monde* a fait l'été dernier »
- (iv) I wonder how *anyone* understood that talk
« je me demande comment *qui que ce soit* a compris ce discours »
- (v) no one knows how well *any of us* did in the exam
« personne ne sait comment *n'importe lequel d'entre nous* s'en est tiré à l'examen »
- (vi) they couldn't tell me how *any of us* did in the exam
« ils ne pouvaient pas me dire comment *n'importe lequel d'entre nous* s'en est tiré à l'examen »
- (vii) I wonder how many problems *anyone here* has solved
« je me demande combien de problèmes *n'importe lequel d'entre nous* a résolu »

Si l'interprétation avec portée large est possible pour les expressions quantifiées dans des cas comme ceux-ci, il semble que nous ayons une violation de RES(NIC). On pourrait peut-être soutenir que, dans certains cas, l'interprétation à portée large est une option marquée qui ne dépend pas de la grammaire noyau. Il se pourrait aussi que le quantificateur ne soit pas ici sujet au Mouvement de Quantificateur, mais soit plutôt employé dans le sens quasi référentiel qu'étudie Higginbotham dans un travail en préparation. On s'attendrait dans ce cas à ce que la substitution de *some of the talks*

(« quelques-uns des discours ») par *none of the talks* (« aucun des discours ») dans (i) rende impossible l'interprétation à portée large, ce qui semble bien être le cas.

En ce qui concerne *any*, il semble qu'on puisse montrer qu'il est parfois interprété comme un quantificateur existentiel à portée étroite (cf. Linebarger (1980) pour un compte rendu critique de cette proposition). Cela ne semble cependant pas possible en (23), et mon sentiment est que *any* ne devrait jamais être analysé comme un quantificateur existentiel à portée large, mais plutôt comme une sorte de variable libre dans un système de déduction naturelle, c'est-à-dire comme une sorte de Nom, avec une interprétation à « portée large » correspondante (cf. Aoun, Hornstein et Sportiche (1980)). Dans un travail en préparation, Hornstein développe une interprétation de ce type de phénomène en termes de quantification substitutionnelle qui aboutit à des résultats similaires, avec beaucoup de conséquences intéressantes. Hornstein montre ainsi que, parmi beaucoup d'autres exemples, une interprétation de type quantificateur universel, avec portée large, ne peut être l'analyse correcte de *any* dans des énoncés comme *Pick any number — if it is odd then...* (« Prenez n'importe quel nombre — s'il est impair, alors... »).

Des exemples comme ceux que nous venons de passer en revue soulèvent des difficultés qui doivent être résolues si la proposition d'appliquer RES(NIC) en FL doit être maintenue. Aucune de ces difficultés ne semble être insurmontable, mais leur résolution exige clairement une recherche à venir.

Pour nous résumer, nous avons trouvé un grand nombre d'indices qui indiquent que RES(NIC), au-delà des traces de Mouvement *Qu*, s'applique aux variables en général, c'est donc un principe qui s'applique au niveau de FL, où il constitue probablement une condition sur les représentations de ce niveau. Il nous reste cependant un certain nombre de problèmes résiduels, liés à des domaines qui ne sont pas très bien compris, y compris le problème majeur des langues à « sujets nuls », sur lesquels je reviendrai. Nous allons cependant laisser ces problèmes de côté pour le moment et nous attacher à l'étude d'autres propriétés de RES(NIC).

[240] 4.3. Le Paramètre du « Sujet Nul » (1)

Le sujet d'études le plus intéressant, du point de vue de RES(NIC) est celui du faisceau de propriétés lié au Paramètre du « Sujet Nul », quelle que soit la nature exacte de ce paramètre. Des langues à sujet nul (comme l'italien) tendent à présenter, parmi d'autres, l'ensemble des propriétés suivantes¹⁴ :

- (1) (i) sujet nul
- (ii) inversion libre dans les phrases indépendantes
- (iii) « mouvement *Qu* long » du sujet
- (iv) pronoms résomptifs vides dans les phrases enchâssées
- (v) violations apparentes du Filtre **[that t]*

Les langues sans sujet nul (comme le français ou l'anglais) n'ont, de façon générale, aucune de ces propriétés. Les phrases (2) sont des illustrations de (1) en italien :

- (2) (i) *ho trovato il libro*
« ai trouvé le livre »
- (ii) *ha mangiato Giovanni*
« a mangé Giovanni »
- (iii) *(l'uomo [che mi domando [chi abbia visto]])*
avec l'interprétation : « l'homme *x* tel que je me demande qui *x* a vu »
- (iv) *ecco la ragazza [che mi domando [chi crede [che possa SV]]]*
« c'est la fille que je me demande [qui pense [qu'elle pourrait SV]] »
- (v) *chi credi [che partirà]*
« qui crois-tu [que partira] »

L'italien n'a pas de sujet visible en (i), contrairement au français ou à l'anglais. Admettons, à titre d'hypothèse, que le sujet est ici [_{SN} *e*]. Le sujet est inversé en (ii), ce qui est possible en français, mais seulement dans des conditions restreintes¹⁵. L'interprétation indiquée en (iii) est exclue en français et en anglais. Nous savons par

[241] ailleurs que le sujet nul de *possa* dans (iv) (exemple emprunté à Taraldsen (1978b)) n'est pas une trace de Mouvement *Qu* (car celui-ci violerait la Sous-Jacence) et qu'il doit donc être un pronom résomptif vide, engendré en base, conformément à la stratégie qui peut être utilisée en italien (peut-être non standard), et dont il n'y a à nouveau pas d'équivalent en français ou en anglais. Nous pouvons considérer, dans le cadre de cette discussion, que ce pronom résomptif est, ici aussi, [_{SN} *e*]. Le cas (v) illustre le phénomène **[that-t]* que nous avons discuté plus haut.

Nous considérerons, dans le cas de l'inversion, que le SN postverbal est coïncidé avec la catégorie vide en position sujet, bien qu'il s'agisse ici d'une coïncidence différente de celle qui est pertinente pour le liage. On se reportera à ce sujet à la discussion de 3.2.3(94). Nous pouvons peut-être envisager l'assignation de Cas et l'assignation de rôle thématique dans cette dernière construction comme un exemple d'assignation de Cas et de θ -rôle à un indice ou à une chaîne fonctionnelle, de la façon qui a été décrite en 3.2.2, et dont nous donnerons une formulation plus précise ci-dessous et au chapitre 6. Il convient de noter que cette discussion est jusqu'ici indépendante de la question de savoir dans quelle configuration (à l'intérieur du SV ou adjoint au SV) apparaît le SN postverbal, et du fait que le SN postverbal soit déplacé par une règle d'inversion ou engendré dans la base dans cette position. Nous reviendrons sur ces questions ultérieurement.

L'hypothèse optimale, que nous adopterons donc tant que nous n'aurons pas de preuves qu'elle va dans la mauvaise direction, est qu'il existe un paramètre unique appartenant à la grammaire noyau — le Paramètre des Langues à « Sujet Nul », qui distingue des langues comme l'italien de langues comme le français. L'ensemble ou l'absence de ces propriétés découlera de la valeur du paramètre. Celui qui apprend la langue, muni de la théorie de GU qui fait partie de son état initial, aura besoin de données linguistiques pour fixer la valeur du paramètre, et connaît, une fois cette valeur fixée, les autres propriétés qui découlent de ce choix.

Nous considérerons tout d'abord, conformément à Taraldsen (1978b), que ce paramètre met en jeu l'élément flexionnel FLEX, ou, plus précisément, l'élément accord ACC (= *PRO*), la partie de FLEX qui joue le rôle le plus important dans le gouvernement et le

[240] liage. L'idée intuitive ici est que, là où il y a un accord visible, le sujet peut être omis, car cet effacement est récupérable. L'élément ACC permet d'omettre le sujet dans des langues comme l'italien, dont le système flexionnel est riche, mais pas dans des langues comme le français. Une langue peut avoir un système combiné, permettant d'omettre le sujet dans certaines constructions mais pas dans d'autres, propriété dont on s'attendrait à ce qu'elle varie selon que la flexion est visible ou non. Taraldsen donne des exemples de ce type en irlandais, et l'hébreu se comporte de la même façon. La corrélation avec une flexion visible ou non n'est pas nécessairement exacte, et l'on s'attend à ce qu'il y ait tout au plus une tendance dans cette direction. L'idée est alors qu'il existe certaines propriétés abstraites de ACC, qui sont plus ou moins en corrélation avec la richesse morphologique, qui distingue les langues à sujet nul des autres, et dont découle l'ensemble des propriétés de (1).

Cette idée directrice peut être mise en œuvre de plusieurs façons, et nous en examinerons un certain nombre au cours de notre exposé. Il suffit de dire pour le moment que, dans des langues comme l'italien, ACC est d'une certaine façon capable de contrôler le sujet, alors que ce n'est pas le cas dans des langues comme le français. Nous continuerons donc à considérer que toutes ces langues ont la structure noyau de base (3) :

- (3) P → SN FLEX SV, où FLEX = [[± Temps], (ACC)]
(ACC = PRO)

Nous pouvons maintenant reformuler RES(NIC) comme suit :

- (4) [SN e] doit être localement contrôlé.

La notion de « contrôle local » devra être précisée ultérieurement. L'accord, dans les langues à sujet nul, sera un cas de « contrôle local », et on se rappellera que l'élément ACC est coïncidé avec le sujet qu'il gouverne. Nous avons considéré que cette coïncidence est distincte de celle qui est utilisée dans la Théorie du Liage, en ce qu'elle se fait à l'aide de suscrits. On se rapportera à ce sujet à la discussion de 3.2.3(94). Nous pensons que, dans une langue à sujet nul, une coïncidence de ce type peut servir de « contrôle local »

[242] dans le sens où nous l'entendrons ici. Un second cas de « contrôle local » est celui de la coïncidence avec un mot *Qu* adjacent ou avec la trace d'un mot *Qu* dans COMP, comme dans (5) :

- (5) (i) I wonder [_P who_i [_P t_i will be there]]
« je me demande [qui [t sera ici]] »
(ii) who_i did you think [_P t_i [_P t_i would be there]]
« qui pensiez-vous [t_i [t_i serait ici]] »

Admettons à titre d'essai que la coïncidence à l'aide de suscrits est assignée de façon automatique dans ce cas. Nous modifierons ce principe pour tenter de déterminer son statut au cours de notre travail. Le principe (4) est en fait une variante de l'idée, apparue à différentes reprises au cours de cette discussion, selon laquelle une trace doit être gouvernée. On se reportera ici à 2.9(4).

Cette hypothèse nous permet d'obtenir immédiatement l'ensemble (I-IV) des propriétés de (1). Dans une langue à sujet nul, le sujet [SN e] est localement contrôlé par ACC dans les phrases à temps fini. Le sujet peut donc être manquant (il peut être [SN e] (propriété (i))); l'inversion libre qui laisse la trace [SN e] est permise (propriété (ii)); le Mouvement *Qu* long est possible (propriété (iii)), et un pronom résomptif vide peut apparaître dans une phrase enchâssée (propriété (iv)). L'élément [SN e] est dans chaque cas localement contrôlé par ACC. Aucun de ces choix n'existe dans une langue qui n'est pas une langue à sujet nul puisque [SN e] ne pourra pas y être localement contrôlé. Un Mouvement *Qu* court, comme celui de (5), y sera cependant possible puisque la trace en position sujet est dans ce cas localement contrôlée à partir de COMP. Les mêmes remarques sont valables pour d'autres types de variables, si le principe (4) est une condition s'appliquant sur les représentations au niveau de FL. Il faut noter ici que le principe (4) n'affecte pas le statut des infinitives (cf. 4.2(15)), et que tous les cas de (6) sont donc exclus.

- (6) (i) *Giovanni pensava di [Maria venire]
(ii) *Giovanni pensava di [[SN e] venire]
(iii) *Giovanni pensava di [[SN e] venire Maria]
« Giovanni pensait de Marie venir »

Les cas (i) et (iii) sont exclus par le Filtre des Cas, puisque *Maria* n'a pas de Cas, et (ii) et (iii) ne sont pas conformes au principe (4) puisqu'il n'y a pas de ACC pour contrôler localement le sujet vide. La structure de surface correspondant à (ii) est bien sûr acceptable en tant que structure à contrôle, avec *PRO* au lieu d'une trace comme sujet enchâssé. Nous reviendrons plus loin sur les cas des verbes à montée¹⁶. Ces exemples sont donc similaires aux exemples (5) de la section 4.1.

Il nous reste à examiner la propriété (v) de l'ensemble (1), c'est-à-dire les effets *that*-trace. Il faut se rappeler ici que nous avons scindé la contrainte précédente, la NIC, en deux catégories distinctes, comme le montrent (7) et (8) :

(7) (i) *they think that each other are here
« ils pensent que les uns les autres sont ici »

(ii) *they think that *PRO* are here
« ils pensent que *PRO* sont ici »

(iii) they think that they are here
« ils pensent qu'ils sont ici » (avec l'interprétation proximale pour les deux occurrences de *ils*)

(8) RES(NIC), qui s'applique aux variables.

[243] La catégorie (7) tombe sous le coup de la Théorie du Liage, qui s'applique à la S-structure. La NIC doit s'appliquer en S-structure ou en FL, à cause de cas illustrés en (7) (nous avons tiré la conclusion qu'elle s'applique en S-structure en 3.2.3), mais RES(NIC), qui est maintenant dissocié de la NIC, peut *a priori* s'appliquer en FL, au niveau du composant phonétique (FP), ou en S-structure.

Supposons, contrairement à ce que nous avons considéré jusqu'à présent, que RES(NIC) s'applique en FP, disons, comme un filtre après les effacements. On peut alors incorporer le Filtre **[that-t]* dans RES(NIC), tel que nous l'avons formulé en (4), si on adopte une idée de Pesetsky (1978b), qui consiste à relier le Filtre **[that-t]* au filtre (9) qui exclut un COMP doublement rempli, comme en (10) :

(9) * [COMP α β]

(10) * [the man [_P [COMP who that] [_P you met t]]]
« [l'homme [[qui que] [vous avez rencontré t]]] »

(9) revient à dire que *who*, *that*, ou les deux, doivent être omis dans (10). Admettons que (9) soit aussi valable pour α = trace. Considérons maintenant un exemple typique d'effet **[that-t]*, telle que la S-structure (11) :

(11) who do you think [_P [COMP t that] [_P t left]]
« qui penses-tu [[t que] [t est parti]] »

Si ni *t* ni *that* ne s'efface¹⁷, nous avons une violation de (9). Si *t* seule s'efface, nous n'avons aucune violation de (9), mais une violation de RES(NIC) (= 4), puisque la trace en position sujet n'est pas localement contrôlée dans (11). Si *that* s'efface et *t* reste, la structure est grammaticale, exactement comme en (5). L'analogue de *that* n'a cependant pas besoin de s'effacer (et ne s'efface pas) dans les langues à sujet nul, car la trace qui se trouve dans la P enchâssée est toujours localement contrôlée par ACC dans FLEX, de telle façon que RES(NIC) n'est jamais violé. Le Filtre **[that-t]*, qui ne tient que pour les langues sans sujet nul, dérive donc du Filtre du COMP doublement rempli (9), et de RES(NIC) (= 4). Il s'ensuit que les effets **[that-t]* ne devraient pas pouvoir être observés dans une langue où un COMP peut être doublement rempli. Pesetsky présente certaines données empiriques qui vont dans cette direction ; Bennis (1980) en a d'autres allant dans le sens contraire.

Une variante de cette idée, qui a été suggérée indépendamment par Kayne et Rizzi, revient à dire que, indépendamment du Filtre du COMP doublement rempli, la trace ne peut pas être localement contrôlée si *that* ne s'efface pas, car le contrôleur potentiel dans COMP ne la c-commanderait pas. Admettons donc qu'un Mouvement *Qu* est une adjonction à COMP, comme nous l'avons proposé ci-dessus, de telle façon que le COMP enchâssé de (11) est comme en (12) :

(12) [COMP t [COMP that]]

La trace *t* ne c-commande pas la trace sujet dans la P enchâssée de (11) si *that* est présent. On a donc une violation de RES(NIC) si le contrôle local exige qu'il y ait relation de c-commande.

[244] Selon ces hypothèses, qui reviennent à dire que RES(NIC) fait partie du composant FP, ce principe ne s'appliquerait qu'aux traces *Qu*, et non aux variables en général. Nous ne pouvons alors rendre compte ni des observations de Kayne discutées ci-dessus, ni de la Condition de Supériorité. Nous n'avons toutefois dans ce cas pas à résoudre les problèmes soulevés par la proposition que RES(NIC) s'applique à toutes les variables.

Nous considérerons cependant ici que ces problèmes peuvent être surmontés, et que RES(NIC) s'applique en FL. On peut, ici aussi, dériver l'ensemble des propriétés de (1) de la même façon. Cela est évident dans le cas des propriétés (i-iv). Considérons maintenant la propriété (v), c'est-à-dire les effets * [*that-t*]. Nous admettrons ici de façon explicite que, comme dans les discussions précédentes, il n'y a pas de règle d'effacement de *that*, mais plutôt qu'il y a possibilité de sélectionner ou de ne pas sélectionner *that* dans les règles de base. La règle de base pour COMP est donc (13), où, comme d'habitude, il est possible de ne choisir aucune des deux options et d'avoir [COMP *e*] :

$$(13) \text{ COMP} \rightarrow \left\{ \begin{array}{l} [\pm \text{QU}] \\ \text{for} \end{array} \right\}$$

Si *that* (= [-QU]) n'est pas sélectionné, l'équivalent de (11) sans *that* est grammatical, puisque la trace dans COMP contrôle localement la trace sujet de la phrase enchâssée, si l'on considère qu'un COMP vide est effacé (ou est « invisible ») par convention. Si *that* est sélectionné, on a une violation de RES(NIC) dans les langues sans sujet nul, que ce soit directement, si l'on accepte avec Rizzi et Kayne que le contrôle local exige la c-commande, ou, en vertu du Filtre du COMP doublement rempli, si l'on n'accepte pas cette hypothèse¹⁸.

Examinons, pour passer en revue les cas pertinents, les représentations en S-structures suivantes :

- (14) (i) who does John think [*t* that] [*t'* left]
« qui John pense [*t* que] [*t'* est parti] »

- (ii) who does John think [*t*] [*t'* left]
« qui John pense [*t*] [*t'* est parti] »

- (iii) who does John think [*t* that] [Bill saw *t'*]
« qui John pense [*t* que] [Bill a vu *t'*] »

- (iv) who does John think [*t*] [Bill saw *t'*]
« qui John pense [*t*] [Bill a vu *t'*] »

Dans le cas (i), si *t* n'est pas effacée en S-structure, on a une violation de RES(NIC) en FL, puisque *t* n'y est pas localement contrôlée. Si cette trace n'est pas effacée, on a une violation du COMP doublement rempli, ou une violation de l'exigence de c-commande pour un contrôle local. (i) est donc toujours agrammatical. Dans le cas (ii), on a une violation de RES(NIC) en FL si *t* est effacée en S-structure, mais on obtient une structure grammaticale si ce n'est pas le cas. Dans le cas (iii), nous avons une violation du Filtre du COMP doublement rempli (dans les termes de la théorie de Pesetsky) si la trace n'est pas effacée, mais aucune violation si elle l'est. Le cas (iv) est grammatical, que *t* soit effacée ou non, et les exemples (iii) et (iv) sont donc grammaticaux. Les équivalents de ces exemples sont tous grammaticaux dans les langues à sujet nul.

[245] On obtient donc les mêmes résultats vis-à-vis du Filtre * [*that-t*], que RES(NIC) s'applique en FP ou en FL. Le choix entre ces deux hypothèses dépend donc des questions que nous avons discutées ci-dessus, à propos des variables et de la Condition de Supériorité. Je considérerai ici que RES(NIC) s'applique en fait en FL, et que les problèmes notés ci-dessus peuvent être surmontés. Nous pouvons donc concevoir RES(NIC), tel qu'il est maintenant formulé en (4), comme une condition sur les représentations en FL.

Pour nous résumer, nous dirons que les langues à sujet nul permettent à ACC d'être un contrôleur local, alors que les autres langues ne le permettent pas, et que RES(NIC) s'applique aux représentations en FL. Nous avons la possibilité (i) de considérer que le contrôle local exige la c-commande, ou (ii) d'affaiblir cette condition et de faire appel au Filtre du COMP doublement rempli (auquel cas nous devons considérer qu'il est possible d'effacer, en S-structure, une trace qui n'est pas marquée pour le Cas, avant la bifurcation des deux composants interprétatifs, alors que l'efface-

ment d'une trace à l'intérieur de FP n'est pas possible (cf. note 18)). Les effets de **[that-t]* découleront de l'un ou de l'autre de ces choix, et nous sommes donc à même de dériver l'ensemble des propriétés associées au paramètre du sujet nul.

Il nous est cependant difficile d'accepter RES(NIC) sous la forme qui en est donnée en (4), car la notion de « contrôle local » nous semble bien *ad hoc*. Nous avons d'autre part aussi noté certains problèmes, dont le plus important est celui de la contradiction apparente à laquelle on est confronté à propos des variables en position sujet dans les langues à sujet nul.

Nous aimerions envisager ici, avant de revenir sur ce dernier sujet, certains problèmes supplémentaires, qui sont liés au cas **[that-t]* de RES(NIC). On sait en effet qu'il existe un certain nombre de structures dans lesquelles ce filtre paraît être violé, dans des langues qui ne sont pas des langues à sujet nul. Ces structures mettent en jeu des relatives et des clivées comme dans les exemples (15) ci-dessous :

(15) (i) the book [that [*t* was on the table]]

« le livre [qui [*t* était sur la table]] »

(ii) [a book] was lost [that [*t* was on the table]]

« [un livre] a été perdu [qui [*t* était sur la table]] »

(iii) it is the book [that [*t* was on the table]]

« c'est le livre [qui [*t* était sur la table]] »

Dans chacun de ces cas, le COMP enchâssé est quelque chose comme (16)¹⁹ :

(16) [COMP constituant-*Qu* that]

Admettons l'hypothèse que RES(NIC) est une condition sur les représentations en FL. Comme l'a remarqué Kayne, ces problèmes disparaissent si l'on dérive le Filtre **[that-t]* du Filtre du COMP doublement rempli, puisque le constituant *Qu* est présent en FL, de sorte que RES(NIC) n'est pas violé, ce constituant étant ultérieurement effacé en FP, conformément au Filtre du COMP doublement rempli. Supposons cependant que nous adoptions l'autre solution, qui consiste à ne pas faire appel au Filtre du COMP

doublement rempli pour faire référence à l'exigence d'une relation de *c*-commande pour le contrôle local. Bien qu'il soit présent dans COMP en FL, le constituant *Qu* ne contrôlera pas dans ce cas la trace enchâssée sujet. Nous pouvons peut-être résoudre ce problème en adoptant une autre idée de Pesetsky (1978*b*), qui consiste à dire que le complémenteur *that* en (16) prend l'indice du constituant *Qu*, qui s'efface en S-structure avant la bifurcation des deux composants interprétatifs²⁰. Cette hypothèse est plutôt naturelle au regard du fait que le complémenteur *that* a des propriétés quasi pronominales dans les relatives, et est préférable avec des antécédents inanimés (ou, pour certains locuteurs, restreint à cet usage), comme par exemple avec *book* mais pas avec *boy* en (15).

[246] Le *that* de (15) contrôlera localement la trace sujet enchâssée qui est donc conforme à RES(NIC). Le même traitement est possible si, contrairement aux hypothèses retenues ici, RES(NIC) fait partie du composant FP. La suggestion de Pesetsky, selon laquelle l'indice du constituant *Qu* ou de sa trace est absorbé par le complémenteur, est, comme il le remarque, étayée par l'alternance *que-qui* en français, qui permet d'échapper aux effets du Filtre **[that-t]*, comme dans (17) :

(17) la fille que je crois qui est arrivée la première

On peut analyser *qui* comme une forme du complémenteur *que*, qui est pronominale, car elle a absorbé l'indice de la trace et du pronom relatif (avant que celui-ci ne soit ultérieurement effacé), et qui sert donc de contrôleur local²¹.

Examinons maintenant d'autres remarques de Kayne (1980*a*) qui portent sur les effets *that*-trace et sur des sujets apparentés. Kayne note, dans des constructions qui mettent en jeu RES(NIC), l'existence de certaines différences entre verbes transitifs d'un côté et verbes intransitifs et adjectifs de l'autre. Examinons ses exemples (18) et (19) :

(18) (i) John, who it's essential [she talk to *t*]

« John, à qui il est essentiel [qu'elle parle à *t*] »

(ii) John, who it is essential [*t* talk to her]

« John, qui il est essentiel [*t* parle à elle] »

- (iii) John, who it is essential that she talk to *t*
« John à qui il est essentiel qu'elle parle à *t* »
- (iv) John, who it is essential [that *t* talk to her]
« John, qui il est essentiel [que *t* parle à elle] »
- (19) (i) French, which it doesn't seem [Mary knows *t* at all well]
« le français, qu'il semble [que Marie ne connaît *t* pas du tout bien] »
- (ii) Mary, who it doesn't seem [*t* knows French at all well]
« Marie, qu'il semble [*t* ne connaît pas du tout bien le français] »
- (iii) French, which it does not seem [that Mary knows *t* at all well]
« le français, qu'il semble [que Marie ne connaît *t* pas du tout bien] »
- (iv) Mary, who it doesn't seem [that *t* knows French at all well]
« Marie, qu'il semble [que *t* ne connaît pas du tout bien le français] »

Comme l'on s'y attend, les exemples (iii) de (18) et (19) sont grammaticaux, alors que les exemples (iv) sont agrammaticaux. Les cas cruciaux ici sont (i) et (ii). Kayne juge que les exemples (i) de (18) et (19) sont plus acceptables que ceux de (ii) et suggère d'établir la frontière entre grammaticalité et agrammaticalité de façon à établir une distinction entre (18i) et (18iii) et (19i) et (19iii), qui sont grammaticaux, et (18ii) et (18iv) et (19ii) et (19iv), qui sont agrammaticaux. Supposons que nous procédions de cette façon. (18i) et (18iii) et (19i) et (19iii) ont alors le même statut que (14i), alors que (18ii) et (18iv) et (19ii) et (19iv) ont le même statut que (14i). Kayne suggère un traitement unifié de ces cas en termes de liage par le Cas. Nous pourrions reformuler ici ce qu'il propose dans nos termes, en disant que, pour que la condition (4) soit satisfaite, le contrôleur local de *t* dans la position COMP doit avoir un Cas. Admettons qu'un verbe transitif puisse assigner un Cas à la position COMP de son complément, bien qu'il ne soit pas capable d'assigner un Cas à une trace se trouvant dans un COMP doublement rempli. Les exemples grammaticaux sont, de ce point de vue, ceux où le contrôleur local dans COMP a un Cas, alors que ceux qui sont agrammaticaux sont ceux où il n'en va pas de même.

Les conclusions que me suggèrent personnellement ces exemples sont différentes. Il me semble que la distinction essentielle ici est celle qui distingue les cas agrammaticaux (iv) de (18) et (19) et (i), (ii) et (iii), qui sont tous grammaticaux (et sur le même plan que (14ii) et (iv)). Je suis d'accord avec Kayne sur l'existence d'une différence de grammaticalité subtile entre (i) et (ii) de (18) et (19) (bien que, pour moi (18i) soit plus acceptable avec *that* comme complémenteur enchâssé). Je pense cependant que cette dernière distinction est un effet secondaire. Examinons les paradigmes (20) et (21) :

- (20) (i) who does it seem to you [that John will visit *t*]
« qui vous semble-t-il [que John visitera *t*] »
- (ii) who does it seem to you [John will visit *t*]
« qui vous semble-t-il [John visitera *t*] »
- (iii) who does it seem to you [*t* will visit John]
« qui vous semble-t-il [*t* visitera John] »
- (iv) who does it seem to you [that *t* will visit John]
« qui vous semble-t-il [que *t* visitera John] »
- (21) (i) who is it essential [that John see *t*]
« qui est-il essentiel [que John voie *t*] »
- (ii) who is it essential [John see *t*]
« qui est-il essentiel [John voie *t*] »
- (iii) who is it essential [*t* see John]
« qui est-il essentiel [*t* voie John] »
- (iv) who is it essential [that *t* see John]
« qui est-il essentiel [que *t* voie John] »

Mon sentiment est que la distinction essentielle ici est celle entre (iv) de (20) et de (21), qui sont agrammaticaux, et les autres exemples, qui sont tous grammaticaux, bien que leur degré d'acceptabilité puisse varier. Les exemples (i) de (20) et (21) me semblent tout à fait acceptables, alors que les exemples (ii) et (iii) du même paradigme me semblent plus marginaux. Il semble en outre que, comme le remarque Kayne, il n'y a, pour beaucoup d'adjectifs, pas de différences entre les exemples du type (ii) et (iii), et la même

chose semble être vraie des têtes nominales, qui ne peuvent pas non plus assigner un Cas dans COMP. Soit les exemples (22) et (23) :

(22) John, I am not certain (sure, convinced)

« John, je ne suis pas certain (sûr, convaincu) »

(i) [t will ever win the election]

« [t gagnera un jour les élections] »

(ii) [Bill will ever like t]

« [Bill aimera un jour t] »

(iii) [that t will like this book]

« [que t appréciera ce livre] »

(23) John, I don't have the impression

« John, je n'ai pas l'impression »

(i) [t will like this book]

« [t aimera ce livre] »

(ii) [Bill will like t]

« [Bill aimera t] »

(iii) [that t will like this book]

« [que t aimera ce livre] »

Les exemples (iii) de (22) et (23) sont ici à nouveau agrammaticaux, violant les exigences du Filtre * [that-t], alors que les exemples (i) et (ii) me semblent sur le même plan en ce qui concerne leur acceptabilité, ayant en tout cas un statut radicalement différent des exemples (iii).

Il me semble donc que le premier phénomène dont il faut rendre compte ici, c'est le statut particulier de (iii), que l'on opposera à (i) et (ii) dans les paradigmes (22) et (23), et, de la même façon, le statut particulier de (iv) par rapport aux autres exemples dans (18-21).

RES(NIC) nous permet de rendre compte de cette première distinction. Peut-être pouvons-nous rendre compte en d'autres termes de la deuxième, qui est beaucoup plus subtile. Elle est peut-être liée à une légère tendance à conserver le complément *that* dans les exemples (i) et (ii) de (18-21). Cette tendance affecte quelque peu les jugements de grammaticalité concernant (18ii), (19ii), (20iii) et (21iii). On pourrait aussi poursuivre ici une explication diffé-

rente, proche de celle que Kayne propose (mais qui considérerait maintenant ce phénomène comme secondaire, plutôt que comme essentiel, pour la compréhension des phénomènes tombant sous le coup de RES(NIC)). Supposons qu'une sorte de marquage de Cas exceptionnel s'applique aux traces dans COMP et empêche alors l'effacement de la trace dans (14ii) et (14iv), mais pas dans (14iii). Avec un verbe transitif, une structure de ce type sera toujours grammaticale (quelle que soit l'option choisie, puisque la trace dans COMP ne sera jamais effacée), alors qu'avec un verbe intransitif [248] ou un adjectif (comme dans (18ii) et (19ii); (20iii) et (21iii)), la structure ne sera grammaticale que si la trace ne s'efface pas (une des deux options possibles). Les exemples (14ii) et (14iv) seront donc grammaticaux, quelle que soit l'option choisie, contrairement aux exemples (18ii), (19ii), (20iii) et (21iii), ce qui explique peut-être le caractère plus marginal de ce dernier ensemble d'exemples.

Je suis donc sceptique quant à la possibilité de rendre compte de tous les phénomènes qui tombent sous RES(NIC) à partir de l'assignation d'un Cas à la trace dans COMP. Il est cependant bien possible qu'une trace dans COMP puisse recevoir un Cas. En plus des données empiriques que Kayne a présentées dans l'article cité ainsi que dans d'autres travaux, il existe d'autres données en faveur de cette hypothèse, et nous avons fait référence à certaines d'entre elles plus haut (cf. 3.2.2(13) à propos du hongrois). Les relatives libres mettent aussi en évidence ce phénomène, quelle que soit la nature exacte des mécanismes en jeu. Groos et van Riemsdijk (1979) présentent des données empiriques qui montrent que la tête peut être dans COMP, alors que son Cas peut être celui qu'assigne le verbe qui gouverne la relative libre. En 5.2, nous reviendrons sur d'autres exemples qui illustrent peut-être le même phénomène.

4.4. Le principe des Catégories Vides (ECP)

Abordons maintenant la question du statut de RES(NIC), que nous avons, à titre de suggestion, donné sous la forme (1), qui est une condition sur les représentations en FL :

(1) [_{SN} e] doit être localement contrôlé (= 4.3(4)).

Cette formulation soulève un certain nombre de problèmes conceptuels :

- (2) (i) Quelle est la notion de « contrôle local » qui est mise en jeu dans RES(NIC) ?
 (ii) Pourquoi y a-t-il une asymétrie entre le sujet et l'objet du verbe ?
 (iii) Pourquoi RES(NIC) s'applique-t-il dans le cas des nominatifs, mais pas dans le cas des infinitives ?
 (iv) Comment RES(NIC) est-il relié à la récupérabilité des effacements et quelle est la nature du sujet vide dans les langues à sujet nul ?
 (v) Y a-t-il un lien entre la relation SN-ACC, dont on fait l'hypothèse dans les langues à sujet nul, et la relation des clitiques aux positions dans le complément verbal qui y sont associées ?

Les problèmes (i) et (ii) sont évidents. En ce qui concerne (iii), dans les dialectes de l'anglais qui n'ont pas de Filtre * [for-to], RES(NIC) ne semble pas jouer dans les infinitives en *for*, dans le cas de mouvement visible (la question ne peut pas être posée dans les dialectes où le Filtre * [for-to] est valable), et nous avons ainsi des exemples tels que (3) :

- (3) who did you try [_P for [_P t to SV]]
 « qui avez-vous essayé [pour [t SV]] »

[249] Cf. Chomsky et Lasnik (1977). On se rappellera aussi les exemples 4.2(15rv-v), tels que ceux que nous répétons en (4) et (5) :

- (4) (i) I don't know who would be happy for whom to win the prize
 « je ne sais pas qui serait heureux pour qui gagner le prix »
 (ii) I don't remember who believes whom to have read the book
 « je ne me rappelle pas qui croit qui avoir lu le livre »
 (5) (i) *I don't know who would be happy if who won the prize
 « je ne sais pas qui serait heureux si qui a gagné le prix »
 (ii) *I don't remember who believes (that) who read the book
 « je ne me rappelle pas qui croit (que) qui a lu le livre »

Ces exemples montrent eux aussi que RES(NIC) ne s'applique pas aux sujets des infinitives.

En ce qui concerne (2iv), le traitement intuitif du Paramètre du Sujet Nul que nous avons donné ci-dessus suggère que ce paramètre est relié au Principe de Récupérabilité des Effacements, et l'on peut espérer que ce principe pourra, au moins dans le cas des pronoms, être en partie dérivé d'une formulation adéquate de RES(NIC). Je reporte par ailleurs la question (2v) au paragraphe 4.6.

Aux problèmes conceptuels de (2) s'ajoute un problème empirique majeur : il s'agit de celui des variables dans les langues à sujet nul. Il y a aussi plusieurs autres problèmes empiriques, notés plus haut, mais que j'ignorerais ici puisque je n'ai à ce sujet aucune idée utile, qui irait plus loin que ce que j'ai déjà dit.

Considérons tout d'abord le problème de 2(i). Les principaux exemples pertinents pour cette question concernent des configurations telles que (6) :

- (6) [α [_P[SN β] ACC...]]

Nous avons admis jusqu'ici que β est toujours *e* dans cette classe d'exemples, comme c'est effectivement le cas quand β est la trace d'un élément déplacé : SN, un constituant *Qu*, ou un constituant quantificateur. L'élément ACC peut être ou non coïncidé avec le sujet vide à l'aide de suscrits. J'ai admis jusqu'ici que ce choix constitue le Paramètre du Sujet Nul. L'élément α peut être un constituant *Qu* ou sa trace, ou un constituant quantificateur déplacé en FL, coïncidé à l'aide de suscrits avec le sujet vide. Les éléments α et ACC « contrôlent localement » le sujet vide lorsqu'ils sont coïncidés avec lui à l'aide de suscrits. Les cas que nous venons de voir sont les seuls cas de « contrôle local ».

Nous avons déjà une notion très proche de celle de « contrôle local », dans le sens que nous venons de lui donner, à savoir la notion de gouvernement, qui a joué un rôle central tout au long de toute cette discussion. Nous pouvons donc, en première approximation, répondre à la question (2i) en considérant que la notion de « contrôle local » est un cas particulier de gouvernement, comme nous l'avons implicitement admis depuis 2.4. RES(NIC) peut alors être reformulé comme en (7) :

- (7) [_{SN} *e*] doit être gouverné (dans un sens à préciser).

Abordons maintenant le problème (2n). Pourquoi devrait-il y avoir une asymétrie dans RES(NIC) entre sujets et objets? Nous pouvons relier ce fait à une asymétrie de gouvernement. Un verbe gouverne son objet mais pas son sujet. Le sujet est plutôt gouverné par FLEX, ou par quelque chose dans COMP ou dans la phrase matrice, comme dans les cas des infinitives en *for*, du marquage de Cas exceptionnel et des verbes ou des adjectifs à montée. L'asymétrie du sujet et de l'objet peut donc être dérivée sans stipulation.

[250] Nous sommes de la même façon en mesure de répondre à la question (2in) : dans le cas non marqué, les sujets des infinitives ne sont pas gouvernés, et sont donc exclus de l'ensemble des phénomènes liés à RES(NIC). Dans les cas marqués (3) et (4), le sujet de l'infinitive est gouverné, et (7) est donc satisfait; nous reviendrons plus bas sur les cas (3) et (4i), c'est-à-dire sur le cas des phrases en *for*²².

Le Paramètre des Langues à Sujet Nul est lié à la question de savoir quel ACC gouverne les sujets dans les langues à sujet nul. Le principe (7) pourrait être appelé « principe des SN vides ». Nous avons déjà envisagé à plusieurs reprises un principe de ce type, en commençant par la section 2.4.1, où nous avons observé qu'une trace doit être gouvernée. Bien que les données empiriques pertinentes soient peu nombreuses, je considérerai, à titre de tentative, que le principe des SN vides s'applique à toutes les traces²³. Nous avons donc le principe suivant, qui fait partie de la Théorie du Gouvernement :

(8) Principe des Catégories Vides (ECP) : [αe] doit être gouvernée (dans un sens à préciser).

On se rappellera ici que ce principe fait partie du principe plus général (2.9(4)), qui s'applique aussi à *PRO*.

En quel sens une catégorie vide doit-elle être gouvernée? Nous devons tout d'abord, afin de rendre plus claire cette notion, élargir notre notion de gouvernement. Au chapitre 3, nous avons restreint la classe des gouverneurs à des éléments de la forme X^0 du système X-barre, c'est-à-dire des éléments [$\pm N, \pm V$]⁰. Nous admettons cependant maintenant qu'un SN coïncidé dans COMP peut être un gouverneur par rapport à ECP. Nous sommes donc amené à

proposer une modification de la définition de « gouverneur » donnée au chapitre 3 (à savoir 3.2.1(11))²⁴, de façon à élargir la classe des gouverneurs possibles :

(9) Soit la structure (i) :

(i) [$\beta \dots \gamma \dots \alpha \dots \gamma \dots$], où :

(a) $\alpha = X^0$ ou est coïncidé avec γ ;

(b) où ϕ est une projection maximale, si ϕ domine γ alors ϕ domine α ;

(c) α c-commande γ .

Dans ce cas, α gouverne γ .

On se rappellera que nous utilisons ici la définition étendue de « c-commande » de 3.2.1(12).

Nous pouvons maintenant, à titre de tentative, proposer la définition (10) du « gouvernement propre », et reformuler ECP sous la forme (11) :

(10) α gouverne proprement β si et seulement si α gouverne β [et $\alpha \neq$ ACC].

(11) ECP : [αe] doit être proprement gouvernée.

[251] La séquence entre crochets de (10) correspond au Paramètre du Sujet Nul. La notion de gouvernement propre exclut cette condition pour les langues à sujet nul, contrairement aux langues qui ont un sujet réalisé, langues où cette condition doit être retenue. Cette notion remplace le mécanisme de coïncidation à l'aide de suscrits introduit précédemment. L'élément ACC peut maintenant, lorsqu'il est α dans (10), gouverner, en tant que X^0 dans (9a); et un élément dans COMP est coïncidé selon les mécanismes habituels.

Notre discussion a pour l'instant porté sur deux sortes de problèmes soulevés au chapitre 3 à propos du cadre de OB : à savoir les phénomènes qui tombent sous RES(NIC) et le problème de dériver le Filtre * [*that-t*] d'hypothèses plus raisonnables, et celui de sa relation à RES(NIC) (il s'agit des problèmes (3) et (4) du dernier paragraphe de 3.1). ECP procure des réponses satisfaisantes à ces problèmes, à condition que nous puissions résoudre les questions restées ouvertes. Ce principe permet en outre de rendre compte

d'une grande variété de phénomènes empiriques qui mettent en jeu des traces de SN, des traces de constituants *Qu* et des variables formées en FL. Il permet aussi de rendre compte des phénomènes reliés au Filtre **[that-t]*, qui apparaît maintenant comme un cas particulier, ne constituant pas une classe naturelle, d'un phénomène plus général qui ne met pas en jeu de façon cruciale la position COMP ou un mouvement visible. ECP est en outre un principe plutôt naturel, contrairement au Filtre **[that-t]* ou aux autres propositions faites dans la littérature, sans mentionner qu'il a une portée beaucoup plus large. Il n'est ainsi pas déraisonnable de penser que GU exige que la présence d'une catégorie vide soit signalée d'une façon particulière par des éléments lexicalement présents (dans ce cas précis, le gouverneur pertinent, ou, lorsque le gouverneur est une trace dans COMP, son antécédent). ECP suggère enfin un traitement plausible du Paramètre du Sujet Nul et du faisceau de propriétés qui y est associé. J'aborderai en 4.5 et en 4.6 les problèmes (2iv) et (2v) : à savoir la relation entre ECP et le Principe de la Récupérabilité des Effacements, la relation entre accord et cliticisation, et la nature précise du sujet vide des langues à sujet nul, désigné jusqu'à présent comme [_{SN} e].

Quelques remarques sont cependant nécessaires avant que nous n'abordions les problèmes qui restent en suspens. Il faut tout d'abord remarquer que, tel qu'il est formulé en (11), ECP englobe les traces mais pas *PRO*, car *PRO* est pourvu de traits et n'est pas un exemple de [_{SN} e]. ECP ne peut donc pas bloquer des exemples tels que (12) :

(12) I don't know [what [*PRO* to do t]]

« je ne sais [quoi [*PRO* faire t]] »

La trace est ici proprement gouvernée par le verbe *do*, mais *PRO* n'est pas proprement gouverné. ECP est donc satisfait, tout comme l'est le principe de la Théorie du Liage selon lequel *PRO* n'est pas gouverné :

Examinons en second lieu l'exemple (13) :

(13) I know [_P what_i [_P SN_j saw t_i]]

« je sais [quoi (ce que) [SN a vu t]] »

Selon la Théorie du Liage, la variable *t_i*, liée par *what*, doit être A-libre, et, par conséquent, $i \neq j$. Il n'est donc pas possible que, dans un cas de ce type, *what* gouverne SN_j.

Enfin, les exemples discutés dans ce chapitre n'ont pour l'instant mis en jeu que des traces qui étaient des variables. Comme nous l'avons vu précédemment, ECP est cependant étayé par un certain nombre de données empiriques indépendantes dans le cas des traces de SN (cf. 4.1(5)). En bref, la portée de ECP n'est pas restreinte aux variables, et ECP est étayé par des données empiriques tout à fait indépendantes de RES(NIC), que ECP subsume complètement. Les caractéristiques des traces et de *PRO* (cf. 2.4), telles que nous les avons discutées plus haut, tombent en place dans le cadre d'une Théorie du Gouvernement comprenant ECP et la Théorie du Liage, avec les principes sur *PRO* qui en dérivent. Des travaux récents (plus particulièrement Kayne 1980b, ainsi que d'autres articles, dont certains sont brièvement discutés au chapitre 5) suggèrent que la portée de ECP est en fait encore plus large que les considérations de ce chapitre ne semblent l'indiquer. Il y a donc de bonnes raisons de penser qu'une version particulière de ECP est bien un principe central de la Théorie du Gouvernement.

Examinons à nouveau des verbes du type *want* (« vouloir »), qui prennent des compléments en *for*. A la section 2.4.2 (cf. 2.4.2(18 et 19)), nous sommes arrivé à la conclusion que les verbes de cette catégorie ne permettent pas l'effacement de P' dans leurs compléments infinitivaux, mais que le complémenteur *for* peut s'effacer (avec certaines variations dialectales) lorsqu'il est dans la position qui suit immédiatement le verbe en FP. Examinons à nouveau les exemples (14) :

(14) (i) Bill was believed to have seen Tom

« Bill a été cru avoir vu Tom »

(ii) *Bill was preferred (for) to have seen Tom

« Bill a été préféré (pour) avoir vu Tom »

(iii) *Bill was wanted to have seen Tom

« Bill a été voulu avoir vu Tom »

Les formes qui correspondent à ces exemples en S-structure sont :

- (15) (i) Bill was believed [_P *t* to have seen Tom]
 (ii) *Bill was preferred [_P for [_P *t* to have seen Tom]]
 (iii) *Bill was wanted [_P for [_P *t* to have seen Tom]]

L'exemple (i) ne pose pas de problème particulier. La trace enchâssée sujet est proprement gouvernée par *believed* (« cru ») et ne reçoit pas de Cas. La phrase est conforme à la Théorie du Liage et à ECP. Les exemples (ii) et (iii) soulèvent cependant des questions intéressantes pour notre théorie. Dans ces exemples, la trace est gouvernée par le gouverneur *for* qui lui assigne probablement un Cas, comme nous pouvons le déduire d'exemples tels que (16) :

- (16) (i) they'd prefer [_P for [_P Bill to leave]]
 « ils auraient préféré [pour [Bill partir]] »
 (ii) they want very much [_P for [_P Bill to leave]]
 « ils veulent beaucoup [pour [Bill partir]] »
 (iii) [_P for [_P Bill to leave]] would be a mistake
 « [pour [Bill partir]] serait une erreur »

Pour quelle raison précise ces exemples sont-ils agrammaticaux ?

Il y a plusieurs façons d'aborder ce problème²⁵. Il me semble que les exemples (15ii) et (15iii) sont comparables à ceux de (4.1(5)), c'est-à-dire qu'ils sont exclus par ECP. Nous pouvons maintenir cette conclusion si nous excluons *for* de la catégorie des gouverneurs propres, bien que *for* soit un gouverneur. La façon la plus simple d'arriver à ce résultat consiste à exclure les prépositions, dans leur ensemble, de la catégorie des gouverneurs propres, et de restreindre les gouverneurs propres aux catégories lexicales, au sens de 2.3, c'est-à-dire, aux catégories qui ont les traits [+ N] ou [+ V]. Cette proposition a des conséquences d'une portée considérable. Ainsi, si nous considérons ACC comme non « lexical », dans le sens approprié de ce concept, cela éliminerait la possibilité de faire jouer à ACC le rôle d'un gouverneur propre. Cela irait donc à l'encontre du traitement du paramètre du sujet nul que nous avons proposé. Je suggérerai pour d'autres raisons, à la prochaine section, que cette

conclusion est correcte. Une autre conséquence de cette proposition est de rendre impossible la formation de prépositions orphelines par mouvement, puisque la trace laissée par le mouvement ne pourra pas être proprement gouvernée. La formation de prépositions orphelines ne sera possible que si un mécanisme marqué s'applique (quelle qu'en soit la nature). Je reviendrai sur ce sujet en 5.2 où j'adopterai cette idée pour l'essentiel, et je prendrai en considération d'autres problèmes reliés à l'étude des verbes qui prennent le complément *for*.

4.5. Le Paramètre du « Sujet Nul » (2)

Revenons maintenant au problème empirique important que nous avons déjà mentionné ci-dessus. Selon la théorie de Kayne, que nous avons adoptée pour l'essentiel, ECP est un principe de FL qui s'applique aux variables formées en FL ainsi qu'aux traces de Mouvement *Qu* et, de façon plus générale, à n'importe quelle trace. ECP permet donc de dériver la Condition de Supériorité ainsi que les exemples examinés en 4.2. Un cas particulier de ECP — à savoir l'exemple de *that*-trace et des phénomènes de mouvement long — ne peut s'appliquer dans le cas des langues à sujet nul, puisque le sujet *y* est proprement gouverné par ACC et que le fait qu'un gouverneur propre apparaisse ou non dans COMP n'y porte pas à conséquence. Nous prédisons donc que des variables à portée large devraient apparaître dans la position sujet des langues à sujet non réalisé, contrairement à ce qui se passe en français ou en anglais. Ceci est cependant faux, comme nous l'avons vu précédemment. Les faits sont illustrés dans (1) (= 4.2(17)) :

- (1) (i) non voglio che tu parli con nessuno
 (ii) *non voglio che nessuno venga (où *nessuno* est interprété avec une portée large)
 (iii) voglio che nessuno venga

Nous devons donc faire face à une contradiction interne à la théorie telle que nous l'avons présentée jusqu'ici.

Une solution à ce problème est suggérée par Rizzi (1979a), qui

fait remarquer qu'il existe, en italien et en espagnol, une quatrième option dans le paradigme (1) à savoir, (2) :

- (2) non voglio che venga nessuno
« pour aucun *x*, je veux que vienne *x* »

Ainsi, bien que (1_{II}) soit exclu, son sens peut être exprimé par (2), où le sujet suit le verbe. L'exemple (2) ne viole bien sûr pas ECP, pas plus que ne le fait (1_I). Comme nous l'avons vu, un des éléments du faisceau de propriétés relié au Paramètre du Sujet Nul est le fait que les langues à sujet non réalisé permettent très librement l'inversion (cf. 4.3(1_{II})). Comme l'observe Rizzi, ces faits suggèrent une autre façon de concevoir la structure du faisceau de propriétés (3) (= 4.3(1)), caractéristique des langues à sujet nul :

- [254] (3) (i) sujet nul
(ii) inversion libre dans les phrases indépendantes
(iii) « Mouvement *Qu* Long » du sujet
(iv) pronoms résomptifs vides dans les phrases enchâssées
(v) violations apparentes du Filtre* [*that-t*]

Il se peut que seules les propriétés (i) et (ii) appartiennent réellement à cet ensemble, et que les langues à sujet nul observent en fait la contrainte qui bloque le Mouvement *Qu* long du sujet, la présence de pronoms résomptifs vides, et les violations du Filtre* [*that-t*], exactement de la même façon que le font les langues à sujet réalisé. S'il en est ainsi, les exemples mentionnés en 4.3(2_{III-v}) qui montrent en apparence le contraire, ne sont pas réellement appropriés. Ce qui se passe dans ces cas, c'est que le mouvement a lieu, non pas à partir de la position sujet, mais à partir de la position postverbale, où les sujets peuvent apparaître en vertu de (3_{II}). Il est donc naturel d'assimiler le cas des pronoms résomptifs au cas (3_I). On dirait que le Mouvement *Qu* long du sujet, qui, dans les langues à sujet vide, semble violer le Filtre* [*that-t*], a en fait lieu à partir de la position postverbale, plutôt qu'à partir de la position sujet, et que, contrairement aux apparences, le mouvement *Qu* observe le Filtre* [*that-t*] dans les langues à sujet nul. La structure sous-jacente de (4) est alors (5), plutôt que (6) :

- (4) chi pensi che verrà
« qui crois-tu (que) viendra »

- (5) pensi [_P'che [_P α verrà chi]]

- (6) pensi [_P'che [_P chi verrà]]

Le Mouvement *Qu* ne viole donc pas le Filtre* [*that-t*]. Admettons ainsi que nous sélectionnions α dans (5) de façon à ce qu'il n'y ait pas de violation du Filtre dans les cas d'inversion²⁶. Nous avons toutes les raisons de penser que le filtre ne souffre aucune exception, que le Mouvement *Qu* long à partir de la position sujet est toujours impossible et que les pronoms résomptifs vides ne sont maintenant, sans exceptions, qu'un cas particulier de sujets vides. Il s'ensuit maintenant de façon cruciale qu'il n'y a pas de contradiction entre les violations apparentes du Filtre* [*that-t*] dans les langues à sujet nul et l'hypothèse selon laquelle ECP (duquel ce filtre découle) s'applique de façon très générale à toutes les variables, puisque ECP constitue une propriété des représentations en FL. Le problème empirique le plus important auquel nous étions confronté est donc résolu. Il nous reste à étudier de façon plus approfondie les « structures inversées », et à réviser le Paramètre du Sujet Nul selon les lignes de l'analyse que nous venons juste d'esquisser.

L'analyse de Rizzi nous amène donc à modifier de façon significative les hypothèses qui ont trait au Paramètre du Sujet Nul. On considérerait par exemple, dans Chomsky et Lasnik (1977), que la règle du Sujet Nul éliminait la trace sujet et permettait ainsi d'échapper aux effets du Filtre* [*that-t*], et rendait incidemment possible l'inversion libre (bien que ces dernières structures ne fussent pas discutées dans cet article). On considérerait de la même façon, dans la version de ECP que nous venons d'esquisser²⁷, que les langues à sujet nul permettent le gouvernement approprié de la position sujet par ACC, ce qui en retour rend possible l'inversion libre et permet d'échapper au Filtre* [*that-t*]. Rizzi affirme, contrairement à ce type d'analyse, que la propriété fondamentale des langues à sujet nul est de permettre l'inversion libre, ce qui [255] aboutit à des violations apparentes (mais non réelles) du Filtre* [*that-t*] (ainsi qu'à un Mouvement *Qu* long apparent (mais non réel)

à partir du sujet, dans des configurations où l'inversion s'est appliquée).

Rizzi donne d'autres arguments empiriques en faveur de l'analyse selon laquelle le Mouvement *Qu* du sujet en italien se fait toujours à partir d'une position postverbale, en se basant sur les possibilités de cliticisation de *ne* (« en ») à partir d'un sujet déplacé par Mouvement *Qu*, problème qui dépasse largement le cadre de nos remarques, mais sur lequel je reviendrai plus bas. Ce qui est important pour notre propos, c'est que son analyse résout une contradiction liée à RES(NIC), et donc à ECP, dans les langues à sujet nul²⁸.

Nous aimerions examiner maintenant, avant d'aborder l'analyse de l'inversion et du statut de α dans (5), certaines données empiriques indépendantes notées par Jaeggli (1980b), qui étayaient la conclusion à laquelle est arrivé Rizzi. Rappelons, parmi les exemples de RES(NIC) (donc de ECP), ceux qui tombent sous le coup de la Condition de Supériorité, comme par exemple (7) (= 4.1(2rv)), que l'on opposera à (8) (= 4.1(4)) :

(7) *it is unclear [_{P'} what; [_P who said t_j]]
« il n'est pas clair [quoi [qui a dit]] »

(8) it is unclear [_{P'} who_i [_P t_j said what]]
« il n'est pas clair [qui [a dit quoi]] »

La règle de FL qui déplace le constituant *Qu* enchâssé aboutit à une violation de ECP dans (7), mais pas dans (8). Jaeggli note que l'équivalent de (7) ne devrait pas être agrammatical dans une langue à sujet nul, si l'on accepte l'analyse de Rizzi, où le sujet est extrait à partir de la position postverbale. Les effets de la Condition de Supériorité devraient en effet être absents de ce type de langue. On ne peut pas vérifier directement cette prédiction en italien, car les constructions à Mouvement *Qu* multiple semblent y être, de façon générale, agrammaticales, pour quelque raison (cf. Rizzi 1978b). Comme le remarque cependant Jaeggli, la validité de cette prédiction peut être vérifiée en espagnol, où nous avons les exemples suivants²⁹ :

(9) (i) quién compro qué
« qui a acheté quoi »

(ii) qué compro quién
« quoi a acheté qui »

(iii) Juan sabe qué dijo quién
« Juan sait quoi dit qui »

(iv) Juan sabe quién dijo qué
« Juan sait qui dit quoi »

Il existe donc des données empiriques montrant que les propriétés essentielles des langues à sujet nul sont celles de (3i) et (3ii) : à savoir la possibilité de ne pas avoir de sujet, et celle de l'inversion libre. Si l'on met de côté ces propriétés particulières, on voit que ECP s'applique dans ces langues de la même façon qu'il le fait dans les langues à sujet réalisé. Les exemples (9) montrent incidemment que nous avons raison d'assimiler la Condition de Supériorité au faisceau de propriétés associé au Paramètre du Sujet Nul. Il s'ensuit que RES(NIC) (et donc ECP) est un principe qui fait partie de FL, et cela confirme de façon indépendante la théorie de Kayne, discutée en 4.2.

[256] Nous devons maintenant réviser ECP et le Paramètre du Sujet Nul, de façon à tenir compte de l'analyse de Rizzi. Le problème de base consiste à déterminer la nature de α dans les structures de (10), où α n'apparaît pas en structure de surface :

(10) (i) α SV (*mangia*, « (il) mange »)

(ii) α V SN (*arriva Giovanni*, « arrive Giovanni »; *ha mangiato Giovanni*, « a mangé Giovanni »)

Dans notre première formulation de ECP et du Paramètre du Sujet Nul, nous avons admis que α était [_{SN} e]. Cela ne peut être le cas, cependant, puisque cette hypothèse ne permet pas de distinguer les cas (i) et (ii) de (10) (qui sont respectivement des exemples de (i) et de (ii) de l'ensemble de propriétés (3)) du cas du Mouvement *Qu*, et, en général, des autres propriétés de l'ensemble (3). C'est pourtant cette distinction que nous devons maintenant être en mesure d'exprimer.

La première idée qui vient à l'esprit est que α est *PRO*, la deuxième de nos catégories vides³⁰. Les langues à sujet nul se

distinguent alors des autres en ce que *PRO* peut y apparaître en position sujet à la place d'un pronom. Nous pourrions dire, dans l'esprit du principe Éviter-les-Pronoms (cf. 2.4.2(5)), que toutes les langues tentent d'utiliser *PRO* à la place d'un pronom plein dans cette position (et, en fait, dans n'importe quelle position), mais que les langues à sujet nul ont une propriété qui rend cela possible, alors que ce n'est pas le cas pour les langues qui ne sont pas de ce type. Quelle est cette propriété? On peut se demander de façon plus générale quelle est la propriété qui empêche d'avoir recours au principe Éviter-les-Pronoms pour ne pas utiliser un pronom, disons en position objet, en anglais par exemple. Nous avons admis que la propriété en question, c'est que *PRO* ne peut pas être gouverné, et cette conclusion, qui dérive des principes de la Théorie du Liage, paraît être étayée par une quantité substantielle de données empiriques. Si nous étendons ce principe au cas qui nous intéresse directement ici, nous sommes amené de façon naturelle à la conclusion que, dans les langues à sujet nul, la position sujet peut ne pas être gouvernée et accepte donc *PRO*, alors que cette position est toujours gouvernée dans les langues à sujet réalisé. Nous avons jusqu'ici admis que la position sujet est gouvernée par l'élément ACC dans FLEX. Admettant qu'il en est ainsi, nous sommes amené à penser que, dans les langues à sujet nul, le sujet peut ne pas être gouverné par ACC. Nous suivons donc toujours l'intuition de base de Taraldsen, selon laquelle une propriété de ACC détermine le Paramètre du Sujet Nul, mais nous inversons maintenant la logique de son analyse, de façon que ACC soit, dans les langues à sujet non réalisé, un gouverneur « faible » de la position sujet plutôt qu'un gouverneur « fort ». Développant le sentiment intuitif selon lequel le Paramètre du Sujet Nul est relié à la nature de la flexion verbale, nous pourrions dire que, dans les langues à sujet non réalisé, l'élément ACC est plus étroitement relié à l'élément verbal sur lequel il se manifeste morphologiquement, et n'a donc pas besoin de gouverner la position sujet.

On peut mettre en œuvre cette idée de plusieurs façons. Pour choisir l'une d'entre elles, concentrons-nous sur le fait que, alors que FLEX est un constituant de P qui se trouve à l'extérieur de SV en S-structure, les éléments qui font partie de FLEX, et, de façon plus spécifique ACC, apparaissent, en structure de surface, à

l'intérieur du SV dans la morphologie verbale. Il existe donc une règle, appelons-la R, qui assigne les éléments de FLEX à l'élément verbal initial du SV. Admettons que R soit une règle de déplacement d'affixe. Si R s'applique en FP, ACC gouverne la position sujet en S-structure et en FL. Si R s'applique en syntaxe, la S-structure que l'on obtient est celle de (11):

(11) SN [_{SV} V-FLEX...]

Dans (11), ACC (dans FLEX) ne gouverne la position sujet ni en S-structure ni en FL, et *PRO* peut donc apparaître dans cette position.

Supposons maintenant que le Paramètre du Sujet Nul n'est autre que (12):

(12) R peut s'appliquer en syntaxe.

Les langues à sujet nul acceptent ce choix. R s'applique soit en syntaxe, donnant alors (11), soit en FL, et le sujet est dans ce dernier cas toujours gouverné par ACC, en S-structure comme en FL.

Avant de poursuivre, j'aimerais clarifier un problème de détail technique. La règle R est une règle locale, au sens d'Emonds (1976). Elle ne partage pas les propriétés de base de la règle transformationnelle générale *Déplacer* α , mais elle ressemble plutôt aux règles morphologiques, et en fait, dans les langues qui n'ont pas de sujet nul, ou dans tous les cas où R s'applique en FP, R fait partie de la morphologie. Comme nous l'avons noté plus haut, nous n'avons aucune raison de penser que les règles de FP laissent des traces, et nous pouvons admettre que, de façon générale, la règle R ne laisse pas de trace, même lorsqu'elle s'applique dans le composant syntaxique. La structure sera donc (11) plutôt qu'une structure analogue qui contiendrait [_{FLEX} e], c'est-à-dire une trace laissée par l'application de la règle R. On pourrait peut-être dire que, de façon générale, seules les règles déplaçant des catégories majeures, comme SN ou P' par exemple, laissent des traces, ou que les traces sont restreintes, d'une autre façon, aux règles qui ne sont pas de simples règles locales à caractère morphologique. Supposons que nous permettions à la règle R de laisser une trace dans le cas où elle

s'applique dans le composant syntaxique. Cette trace est alors, techniquement parlant, un gouverneur d'après notre définition de cette notion. Elle établit donc une catégorie gouvernante pour le SN sujet de (11), ce qui exclut *PRO*, contrairement à ce que nous souhaitons. Nous pourrions éviter cette conséquence en faisant appel au raisonnement de la section 3.2.2. Nous y avons développé une version de la proposition d'Aoun selon laquelle un élément doit, pour être « visible » dans les composants interprétatifs, avoir certains traits appropriés : les traits d'un item lexical ou ceux de *PRO* (en FL) ou un Cas (en FP ou en FL). Supposons maintenant que l'on étende cette notion au gouvernement et, plus précisément, que l'on dise que, pour pouvoir faire office de gouverneur, un élément doit avoir des traits de ce type. Même si R laisse une trace, celle-ci ne pourra pas être un gouverneur.

Nous pouvons donc adopter l'une des deux conventions suivantes :

(13) (i) Les règles locales telles que R ne laissent pas de trace.

(ii) Si $[\beta \alpha]$ est un gouverneur, alors α est pourvu de traits appropriés.

[258] Nous verrons au chapitre (6) que (i) est préférable à (ii). C'est aussi la solution la plus simple et, je pense, la plus naturelle, et nous allons donc l'adopter ici. L'application de la règle R donne donc (11), que R s'applique dans le composant syntaxique ou en FP.

Afin de simplifier mon exposé, je ne ferai pas référence ici aux traits de FLEX, hormis ACC. Je considérerai aussi que, après adjonction de FLEX au verbe, V et ACC gouvernent ensemble ce qui était gouverné par V avant que R ne s'applique (je laisse de côté certains détails techniques).

Retournons maintenant à notre thème principal. L'idée centrale peut s'exprimer de la façon suivante :

(14) Le sujet d'une proposition finie est *PRO* si et seulement si R s'applique en syntaxe.

Supposons que le sujet d'une phrase à temps fini soit *PRO*. La Théorie du Liage exige alors que le *PRO* SN sujet n'ait pas de

catégorie gouvernante, ou, plus précisément, qu'il ne soit pas gouverné par ACC. R doit donc s'appliquer avant que la Théorie du Liage ne s'applique, ce qui revient à dire — si l'on admet les hypothèses du chapitre 3, où nous avons conclu que la Théorie du Liage s'applique en S-structure — que R doit s'appliquer en syntaxe. (14) s'applique donc de gauche à droite (cf. la note du traducteur p. 191).

Examinons maintenant l'application de (14) de droite à gauche. Supposons que R s'applique en syntaxe. Le SN sujet *peut* maintenant être *PRO* mais nous devons nous assurer qu'il *doit* être *PRO*. Nous ne voulons pas, par exemple, permettre dans cette position la présence d'anaphores non pronominales (voir la discussion de (38) ci-dessous). Nous n'avons pas besoin de nous occuper du Cas des traces de SN, puisque ce type d'éléments ne peut apparaître en position sujet à cause de ECP, car cette position n'est pas gouvernée en FL en vertu de (13). Il suffit donc de s'assurer qu'aucun Cas n'est assigné au sujet dans (11). Ceci exclura la présence d'éléments lexicalement réalisés, interdits par le Filtre des Cas, et de variables, interdites par la condition qu'une variable doit avoir un Cas (cf. 3.2.2).

Le seul Cas qui puisse être assigné à la position sujet est le Cas nominatif, qui ne peut l'être que s'il existe une relation de gouvernement, selon le mécanisme de 3.2.3(70I). ACC est coïncidé avec le SN qu'il gouverne (à savoir le sujet) et assigne le Cas nominatif à ce SN avec lequel il partage ses traits grammaticaux. L'assignation (ou la vérification) du Cas se fait cependant en S-structure. Supposons alors que R se soit appliquée en syntaxe. Le sujet ne pourra pas recevoir de Cas nominatif, puisqu'il n'est plus gouverné par ACC. Le sujet, dans (11), ne peut donc pas être un élément qui exige un Cas, comme un SN phonétiquement réalisé ou une variable. Puisque la trace d'un SN est, elle aussi, exclue de cette position par ECP, on voit que seul *PRO* peut être sujet dans (11). (14) s'applique donc dans les deux directions.

Il y a cependant une lacune dans l'argumentation montrant que (14) s'applique de droite à gauche. Notre argumentation montre en effet qu'un Cas ne peut pas être assigné *directement* par ACC au sujet d'une phrase à temps fini, après que R s'est appliquée. Comme nous l'avons vu, cependant, le SN garde la possibilité d'« hériter »

un Cas d'un SN porteur d'un Cas avec lequel il serait coïncidé. La seule situation où ce mécanisme pourrait opérer est celle d'une structure où l'inversion aurait eu lieu. Supposons que R se soit appliquée en syntaxe dans une phrase à temps fini, et que le SN sujet se soit déplacé en position postverbale en laissant une trace coïncidée *t*. On aboutit à une violation de ECP par *t*, à moins que *t* ne se déplace dans COMP et laisse une variable gouvernée par l'opérateur *t* dans COMP. Cette dernière configuration est cependant impossible, pour de nombreuses raisons indépendantes les unes des autres. Cette configuration viole le θ -critère, puisque le sujet postverbal et la variable ont le même θ -rôle. La structure n'a pas d'interprétation, étant donné qu'il s'agit d'une phrase à temps fini. Le principe (C) de la Théorie du Liage est violé, puisque le SN postverbal est A-lié par la variable, qui ne peut pas être analysée comme un élément impersonnel coïncidé avec ce SN à l'aide de suscrits. (14) tient donc aussi de droite à gauche. On voit par ailleurs que le Mouvement *Qu*, à partir de la position vide créée par l'inversion du SN est impossible. Notons que nous n'avons pas exclu la possibilité que *PRO* puisse apparaître en position sujet d'une phrase à temps fini, où *PRO* hériterait du Cas d'un SN avec lequel il serait coïncidé. Cette situation peut se réaliser, comme nous le verrons plus bas.

Il faut noter que toute trace, et pas seulement une trace de SN, est exclue de la position sujet de (11). Ceci revient à dire que les phénomènes *that*-trace et les questions qui y sont liées sont indépendants de la distinction entre langues à sujet nul et langues à sujet non nul.

L'option exprimée en (12) exige que nous soyons un peu plus précis sur le mécanisme d'assignation du Cas nominatif par l'accord. Ce mécanisme a en fait deux composants distincts :

- (15) (i) ACC est coïncidé avec le SN qu'il gouverne (= 3.2.3(70I)).
 (ii) Le Cas nominatif est assigné au SN (ou vérifié pour le SN) qui est gouverné par ACC.

La condition (15i) exprime le phénomène de l'accord. Nous avons jusqu'ici considéré que la coïncidence en question se fait ici à l'aide

de suscrits. On se reportera à ce sujet à la discussion de 3.2.3(94). (15ii) exprime pour sa part l'hypothèse selon laquelle l'assignation (ou la vérification) du Cas nominatif est semblable aux autres principaux cas de détermination du Cas en ce qu'elle exige une relation de gouvernement. On se reportera ici à la discussion de 3.2.2(1i) et 3.2.2(7) ci-dessous, ainsi qu'à la note 41 du chapitre 3. Il est clair que (15ii) s'applique en S-structure. Avant que (12) ne soit formulé, il n'était pas nécessaire de distinguer les deux composants de (15). Mais, maintenant, il est nécessaire de déterminer où (15i) s'applique. (15i) doit en fait s'appliquer en D-structure, avant que ne s'applique la règle qui forme (11). Nous pouvons donc stipuler ce fait de la façon suivante :

- (16) Le principe (15i) s'applique en D-structure.

Examinons, afin de voir pourquoi cette condition est nécessaire, la S-structure (17) :

- (17) * SN *sembra* [_P Giovanni leggere i libri]
 « SN *sembra* [Giovanni lire les livres] »

La structure (17) est agrammaticale. Cependant, si R s'applique en syntaxe, *sembra* contient ACC en S-structure et ACC gouvernera donc *Giovanni* dans (17). Si ACC pouvait être coïncidé avec *Giovanni* selon le mécanisme de (15i), les deux conditions sur l'assignation du Cas nominatif seraient remplies. *Giovanni* recevrait donc un cas nominatif dans (17), et la montée du sujet enchâssé ne serait pas obligatoire. La structure (17) est cependant exclue, comme il convient, si l'accord est déterminé en D-structure³¹. Si R ne s'applique pas, ACC doit donc être coïncidé avec le SN sujet 'vide en D-structure, et, après l'opération de montée, il gouverne *Giovanni*, auquel il assigne le Cas nominatif. Nous reviendrons plus bas sur la question de savoir ce qui se passe si R s'applique, déclenchant alors l'inversion après montée.

La conclusion que (15i) s'applique en D-structure est aussi nécessaire, d'après nos hypothèses, pour rendre compte des cas où un *PRO* proximal est le sujet d'une phrase enchâssée à temps fini, comme le remarque Howard Lasnik. Dans des cas de ce type, non

seulement *PRO* partage tous les traits de son antécédent, mais il devra aussi s'accorder avec *ACC* dans sa proposition (c'est-à-dire s'accorder avec son verbe), ce qui veut dire qu'il y aura accord entre l'antécédent de *PRO* et le verbe dont il est le sujet, bien que *ACC* ne le gouverne plus en S-structure puisque *R* s'est appliquée en syntaxe de façon à rendre possible un *PRO* sujet.

Abordons maintenant les problèmes posés par l'assignation de θ -rôle et de Cas quand le sujet est en position postverbale et que l'élément α en position sujet de (10_{ii}) est *PRO*. Pour faciliter l'exposé, j'utiliserai désormais le terme « lexical » pour faire référence à un SN tiré du lexique, si ce SN n'est pas *PRO*, bien que cette façon de s'exprimer soit un peu trompeuse, dans la mesure où *PRO* est lui aussi tiré du lexique.

Nous admettrons, dans le cas (i) de (10) — le cas simple de sujet nul —, que *PRO* est engendré en base en position sujet, de la même façon qu'un pronom lexical pourrait être engendré dans cette position dans une langue à sujet non nul³². *R* doit donc s'appliquer en syntaxe car, si *R* s'appliquait en FP, *PRO* serait gouverné, et donc exclu par la Théorie du Liage. Au contraire, si *R* ne s'applique pas en syntaxe, un SN lexical doit apparaître en position sujet, conformément à (14). Par rapport au Mouvement *Qu* et au Mouvement Nul de Quantificateur en FL, un SN lexical sujet de ce type a exactement le même comportement que dans une langue à sujet non nul³³.

Abordons maintenant le cas (ii) de (10), qui peut être illustré par des exemples tels que (18) :

- (18) (i) telefonano molti studenti
 « beaucoup d'étudiants téléphonent »
 (ii) arrivano molti studenti
 « arrivent beaucoup d'étudiants »

Il y a de bonnes raisons de penser que les structures de ces deux exemples ne sont pas les mêmes. (i) correspond à la structure adjointe (19_i), alors que (ii) correspond à la structure interne au SV (19_{ii}) :

- (19) (i) [_{SV} telefonano] [_{SN} molti studenti]
 (ii) [_{SV} arrivano] [_{SN} molti studenti]

Un argument en faveur de cette conclusion est fourni par le comportement du clitique *ne*, dont la cliticisation est possible en (ii) mais pas en (i), comme le montre (20) :

- (20) (i) *ne telefonano molti
 « en téléphonent beaucoup »
 (ii) ne arrivano molti
 « en arrivent beaucoup »

Les structures (19) permettent d'expliquer ces faits, si l'on admet que la relation entre *ne* et sa trace doit être formulée en termes de *c*-commande³⁴. Burzio (1981) fournit un nombre substantiel d'arguments empiriques en faveur de l'analyse (19) et, plus précisément, en faveur de la conclusion qu'une règle d'inversion s'est appliquée à partir de la position sujet dans (i) — une règle d'adjonction qui adjoint le sujet *molti studenti* (ou *molti ne*) au SV —, alors que le sujet *molti studenti* (ou *molti ne*) est engendré dans la position objet du SV dans (ii) — c'est le cas des « verbes ergatifs »³⁵. Admettons que les conclusions de Burzio sont correctes. Ceci revient à dire que, dans (i), le *PRO*, dont nous faisons l'hypothèse qu'il apparaît en position sujet dans la structure complète (21), est inséré après application de *Déplacer* α , qui adjoint le sujet au SV :

- (21) [_P *PRO* [_{SV} telefon-ACC] [_{SN} molti studenti]]

Il nous semble raisonnable d'adopter la même conclusion pour (19_{ii}), qui est engendrée en base, et cela à la lumière du θ -critère, qui stipule que la D-structure est une représentation des FG- θ , c'est-à-dire des fonctions grammaticales pertinentes pour assigner les rôles thématiques. C'est en effet *molti studenti*, l'argument lexicalement réalisé dans la structure complète (22), qui reçoit le θ -rôle assigné au sujet, et non l'élément *PRO* qui y est inséré :

- (22) [_P *PRO* [_{SV} arriv-ACC] [_{SN} molti studenti]]

S'il en est ainsi, *PRO* doit, dans ce cas aussi, être inséré au cours de la dérivation syntaxique. Il s'agit d'une question délicate, cependant, étant donné les conditions du chapitre 3 selon lesquelles les θ -

rôles sont assignés à des A-chaines fonctionnelles, c'est-à-dire à des indices. Nous reviendrons sur ce point ci-dessous. De quelque façon qu'on résolve cette question, nous admettrons qu'une règle d'insertion de *PRO* s'applique dans (22), comme cela doit aussi être le cas en (21), si l'on considère qu'une règle d'inversion s'est appliquée dans ce dernier cas³⁶.

Une propriété fondamentale des verbes ergatifs, au sens de Burzio, est de ne pas assigner (ou de ne pas participer au processus qui consiste à assigner) un θ -rôle à la position sujet, et d'assigner un θ -rôle à la position objet (cf. note 35). La règle d'insertion de *PRO* est, dans les langues à sujet nul, analogue à la règle d'insertion de *there* en anglais, ou à la règle d'insertion de *il* en français. Ces règles sont illustrées en (23)³⁷ :

- (23) (i) *there arrived three men*
(ii) il est arrivé trois hommes (= i)

Ici, à nouveau, les langues à sujet nul adoptent, en vertu du paramètre (12), la stratégie qui consiste à utiliser le principe Éviter-les-Pronoms.

Notons cependant que *PRO* ne peut pas être inséré dans la position d'une trace laissée par une opération de mouvement à partir d'une position gouvernée, car cela violerait la Théorie du Liage. Examinons à nouveau la paire d'exemples (24) (= 4.2(3)) :

- [262] (24) (i) *SN sembra [che Temps SV]
(ii) SN crede [che pronominal Temps SV]

Les exemples qui correspondent à ces structures sont (25i) et (25ii) :

- (25) (i) **gli amici sembrano* [che partiranno]
« les amis semblent [qu'ils partiront] »
(ii) *gli amici credono* [che partiranno]
« les amis croient [qu'ils partiront] »

Nous considérons maintenant que, en (ii), le sujet enchâssé est *PRO*. Remarquons cependant que (ii) n'est pas une structure à contrôle. *PRO* n'est ici qu'un simple élément pronominal engendré

en base, qui peut être *PRO* plutôt qu'un élément lexical en italien, car le Paramètre du Sujet Nul permet à la position sujet de ne pas être gouvernée. *PRO* peut faire référence aux amis ou à quelqu'un d'autre dans (ii), comme c'est le cas pour un pronom lexical en anglais ou en français. Il faut noter que, lorsque *PRO* renvoie à quelqu'un d'autre que les amis en (ii), il n'a pas une référence arbitraire, comme c'est le cas de *PRO* dans une structure telle que *it is unclear* [what [PRO to do]] (« il n'est pas clair que faire ») ou *John doesn't know* [how [PRO to behave oneself in public]] (« John ne sait pas comment se comporter en public »), ou leurs équivalents en italien. En (ii) ou en (10i), etc. *PRO* fait plutôt référence à quelque personne spécifique, comme peut le faire le pronom lexical analogue dans une langue à sujet non nul (cf. note 32). *PRO* n'est en général pas soumis au contrôle, et ne peut donc pas être interprété comme ayant une référence arbitraire lorsqu'il est coïncidé avec ACC. Le *PRO* inséré par la règle d'insertion de *PRO*, qui est coïncidé avec le SN postverbal, n'est pas non plus soumis au contrôle. On voit donc que, de façon générale, *PRO* n'est pas soumis au contrôle lorsqu'il est porteur d'un suscrit. *PRO* ne peut donc avoir une référence arbitraire que dans la position sujet d'un infinitif ou d'un gérondif, c'est-à-dire dans une position qui n'est affectée ni par l'accord avec ACC, ni par le Cas (nous adoptons ici l'analyse de l'assignation du Cas développée ci-dessous). On se reportera ici à la note 115 du chapitre 2. Voir aussi Schein (1980), à propos du statut du Cas par rapport au *PRO* contrôlé en russe.

Attachons-nous maintenant au cas (i) de (25). Le θ -critère nous indique que le sujet de la phrase enchâssée doit être une trace, car, si ce n'était pas le cas, le sujet de la phrase matrice n'aurait pas de θ -rôle. La présence d'une trace est cependant impossible dans cette position. Celle-ci n'est en effet pas gouvernée si la règle R s'applique en syntaxe dans la phrase enchâssée, et ECP est donc violé si une trace apparaît dans cette position. Si la règle s'applique en FP dans la phrase enchâssée, on aboutit à une violation de la Théorie du Liage, puisque, si la trace est gouvernée, c'est une anaphore qui est libre dans sa catégorie gouvernante. On aboutit par ailleurs aussi à une violation de ECP, puisque la trace n'est pas proprement gouvernée (voir ci-dessous). (25i) est donc agrammatical.

On a donc à nouveau un contraste direct entre trace et *PRO*. Notons que l'élément *PRO* engendré en position sujet de la phrase enchâssée de (25i) n'est pas incompatible avec la Théorie du Liage, puisque cette position peut ne pas être gouvernée à cause du Paramètre du Sujet Nul. Le θ -critère exclut cependant cette possibilité.

[263] Nous avons admis, dans notre discussion de la règle d'insertion de *there*, que *there* était coïncidé au SN postverbal avec lequel il partage ses traits et, plus précisément, les mêmes traits de nombre. Il faut noter que ce partage des mêmes traits de nombre n'est pas vrai du français (cf. (23ii)) et qu'il représente donc une variation paramétrique. Appliquant les mêmes hypothèses aux sujets postverbaux dans les langues à sujet nul, nous dirons que le *PRO* inséré en position sujet est coïncidé avec *molti studenti* dans (21) et (22), et qu'il partage tous les traits du SN postverbal. Rappelons cependant que la coïncidation de *there* ou de *il* avec le SN postverbal est distincte de l'indiciation pertinente pour la Théorie du Liage. Un autre type d'indiciation est donc nécessaire dans ce cas, de façon à refléter un type d'association, différente du liage, et dont nous avons considéré qu'elle était exprimée à l'aide de suscrits, comme dans (15i). La même chose doit être vraie du *PRO* inséré en position sujet qui, tout comme le *it* ou le *il* impersonnels, est un non-argument n'ayant pas de θ -rôle indépendant.

[262] Nous pouvons donc maintenant clarifier la question de l'assignation du Cas nominatif au SN postverbal et de l'accord de ce SN avec le verbe. Il y a deux possibilités :

- (26) (i) Le Cas est assigné au SN postverbal.
 (ii) Le Cas est assigné au SN sujet préverbal et est ensuite « hérité » par le SN postverbal par le biais de la coïncidation du *PRO* avec le sujet préverbal en position sujet.

Les S-structures pertinentes pour cette discussion sont celles de (27) :

- (27) (i) PRO^i [_{SV} [_{SV} V-ACCⁱ] SNⁱ] (= 19i)
 (ii) PRO^i [_{SV} V-ACCⁱ] SNⁱ] (= 19ii)

La coïncidation, à l'aide de suscrits, de *PRO* et du SN postverbal exprime la relation du pronom impersonnel avec le SN auquel il est associé, telle que nous venons de la discuter. Rappelons aussi que *PRO* est coïncidé à l'aide de suscrits avec ACC par le biais de la règle d'accord (15i), puisque *PRO* est inséré dans la position gouvernée par ACC en D-structure. *PRO*, ACC et le SN postverbal sont tous coïncidés à l'aide de suscrits. *PRO*, ACC et le SN postverbal sont en outre coïncidés à l'aide de suscrits par la règle de mouvement dans (27i), et nous pourrions formuler des conventions destinées à exprimer que ces types d'association sont liés, point qui ne pose pas de problèmes particuliers et que je ne développerai pas ici.

[265] Supposons maintenant que nous adoptions (26i). ACC gouverne le SN postverbal avec lequel il est par ailleurs coïncidé, dans chacune des S-structures de (27), et le Cas nominatif est donc assigné à ce SN.

[264] Supposons cependant qu'on adopte (26ii) et qu'on abandonne donc l'exigence du gouvernement pour l'assignation du Cas nominatif³⁸. Cette analyse peut être adoptée si on fait appel à l'idée que le Cas est assigné à un indice et se réalise alors facultativement sur un SN portant cet indice, sous réserve de conditions particulières sur lesquelles je reviendrai plus bas. Cette idée nous fournit ainsi un moyen d'exprimer clairement la notion informelle d'« héritage », que nous avons introduite en 3.2.2. Le principe (26ii) soulève cependant un problème : nous avons été amené à accepter l'hypothèse que le Cas ne peut être assigné directement à la position sujet dans (27), ce qui nous avait décidé à établir (14). Maintenir (26ii) nous amènerait ainsi à modifier le cadre que nous avons développé de façon à permettre, dans une structure où la règle R de (12) s'est appliquée, l'assignation directe du Cas pour le sujet *PRO* mais pas pour les autres sujets. Une modification de ce type saperait cependant totalement la proposition qui la sous-tend.

Les deux options de (26) reflètent les deux façons possibles d'assigner le Cas nominatif que nous avons considérées tout au long du texte. (i) exprime l'idée que le gouvernement (combiné avec l'accord) est un élément crucial des conditions dans lesquelles l'assignation du Cas nominatif est possible, à l'instar des autres exemples majeurs d'assignation du Cas. L'option (ii) exprime l'idée

que l'accord seul suffit. L'option (i) est cependant préférable si elle peut être maintenue, car elle permet d'éviter le problème noté au paragraphe précédent, et elle unifie l'assignation du Cas nominatif et les autres exemples d'assignation de Cas grâce au concept de gouvernement. (i) aboutit aussi à un concept plus naturel de « catégorie gouvernante », conformément à la discussion du chapitre précédent (cf. chap. 3, n. 41, et chap. 5, n. 23). Nous admettrons donc à titre d'essai que l'option (i) est correcte, pour en explorer maintenant les conséquences.

Nous admettrons maintenant que les règles régissant l'assignation du Cas nominatif par le biais de l'accord peuvent être formulées comme suit :

- (28) Assigner le Cas nominatif, en S-structure, au SN gouverné par ACC, avec lequel il est coïncidé à l'aide de suscrits.

Souvenons-nous que la coïncidation, à l'aide de suscrits, de ACC avec le SN qu'il gouverne est déterminée en D-structure. La formulation de (28) laisse par ailleurs ouverte la possibilité, pour le Cas nominatif, d'apparaître dans d'autres constructions. Par ailleurs, il est facile de formuler (28) autrement, s'il s'avère que le marquage du Cas devrait être réinterprété comme un processus de vérification, et non d'assignation, du Cas, comme nous en ferons l'hypothèse ci-dessous.

Attachons-nous maintenant à rendre compte de dérivations où la règle R s'est appliquée, déplaçant FLEX à l'intérieur de SV pour produire la S-structure (30i) ou la S-structure (30ii), à partir de la D-structure (29) :

- (29) α [FLEX ACC] [sv V...]

- (30) (i) β [sv V-ACC...]

- (ii) β [sv [sv V-ACC...] SN]

(30ii) est dérivée non seulement quand la règle R s'applique, mais aussi quand le processus d'inversion du SN s'est conjointement appliqué.

Admettons tout d'abord que (29) est une construction ergative au

sens de Burzio. Il s'ensuit que $\alpha = [_{SN} e]$ et que α est, à l'aide de suscrits, coïncidé avec ACC en D-structure. La dérivation de (30i) met en jeu l'application de R et de la règle d'insertion de PRO qui assigne le même indice au PRO inséré en position sujet et au SN postverbal dans... en (29) et en (30i). Il s'ensuit alors que, dans la S-structure (30i), $\beta = PRO$ et est, à l'aide de suscrits, coïncidé avec ACC et le SN postverbal. Comme ces deux derniers sont coïncidés à l'aide de suscrits et que ACC gouverne le SN postverbal, le Cas nominatif est assigné à ce SN conformément à (28) — ou encore à son indice, de telle façon que β reçoive lui aussi le Cas nominatif par « héritage ».

Supposons maintenant que (29) ne soit pas une construction ergative. α de (29) sera alors un élément tiré du lexique. Admettons que α est un SN lexical. Supposons que α soit alors, à l'aide de suscrits, coïncidé avec ACC en D-structure et que la règle R [265] s'applique, ce qui donne l'une des deux formes de (30). Il est en fait nécessaire que l'inversion du SN s'applique et donne (30ii) plutôt que (30i), car, si elle ne s'appliquait pas, le Cas ne pourrait pas être assigné à $\beta = \alpha$ en violation du Filtre des Cas. Après inversion de SN et insertion de PRO, nous avons (30ii) avec $\beta = PRO$, coïncidé à l'aide de suscrits au SN postverbal auquel le Cas nominatif est assigné, conformément à (28).

Supposons que, dans (29), $\alpha = PRO$, et que PRO, tiré du lexique et inséré en D-structure, joue le rôle d'un pronominal sujet, comme en (10i) — c'est le cas simple de sujet nul. α est à nouveau, à l'aide de suscrits, coïncidé avec ACC, et l'application de R donne l'une des deux formes de (30), c'est-à-dire soit (31), qui a la forme (30i), soit (32), qui a la forme (30ii) :

- (31) PRO [sv mangi-ACC] (= (10i), mangia)

- (32) PRO [sv [sv mangi-ACC]] PRO

L'une des deux structures, (31) ou (32), est dérivée de la D-structure (33) par l'application de la règle R :

- (33) α [FLEX ACC] mangi- (= 29)

Dans (31), PRO (= α) est le pronominal sujet tiré du lexique et inséré dans cette position. Contrairement au cas où α de (29) est

lexical, l'inversion du SN n'est pas obligatoire ici, puisque *PRO* n'est pas soumis au Filtre des Cas. *PRO* n'est pas gouverné dans (31), et la structure est donc grammaticale. Dans (32), le *PRO* en position postverbale correspond à α de (33), alors que le *PRO* en position sujet est le *PRO* impersonnel inséré dans cette position et coïncidé à l'aide de suscrits avec le premier *PRO* et ACC. Le Cas nominatif est assigné au SN postverbal ou à son indice, conformément à (28), selon les mécanismes que nous avons vus précédemment. Dans l'état actuel des choses, (32) est cependant exclu par le fait que *PRO* en position postverbale est gouverné par ACC. L'inversion du SN n'est donc pas possible quand $\alpha = PRO$ dans la D-structure (33). Si la règle R s'applique à la D-structure (33), l'inversion du SN peut donc s'appliquer si et seulement si α est lexical.

Je considérerai dans la suite de la discussion que cette analyse est correcte. Avant de poursuivre, considérons cependant ce qui se passerait si l'inversion du SN était possible dans le cas où $\alpha = PRO$ dans (33). Ceci exigerait que l'on ne considère pas le *PRO* inversé dans (32) comme une anaphore, de façon à ce qu'il ait une catégorie gouvernante à l'intérieur de laquelle il est libre, comme c'est de règle pour n'importe quel pronominal. Si l'on admet une pareille modification de la Théorie du Liage, l'inversion du SN peut s'appliquer facultativement à (33) pour produire (32). Un argument possible en faveur de cette approche serait qu'elle permet de concevoir (28) comme une règle obligatoire, comme le sont de façon générale les règles de marquage du Cas³⁹. Si nous adoptons l'analyse précédente, au contraire, (28) doit être perçue comme une règle optionnelle, de façon à permettre une S-structure telle que (31). En fait, si nous tenions (28) pour une règle obligatoire, l'inversion du SN ne serait pas seulement permise dans le cas de la D-structure (33), mais elle serait aussi obligatoire dans le cas où $\alpha = PRO$ dans (33), de la même façon qu'elle est obligatoire lorsque α est lexical.

L'interprétation de (28) comme obligatoire peut donner lieu à une formulation très naturelle si on réinterprète le processus d'assignation du Cas dans les termes d'un processus de vérification du Cas.

[266] Admettons que chaque nom tiré du lexique, qu'il soit un nom lexical ou *PRO*, puisse avoir un Cas quelconque et que, par convention, un

SN reçoive le Cas de son nom tête. Nous pouvons maintenant reformuler (28) comme dans (34) :

- (34) Dans une P qui contient ACC, il y a un SN nominatif gouverné par ACC, avec lequel ce SN est coïncidé à l'aide des suscrits.

Comme (28), le principe (34) s'applique en S-structure. L'exigence que (34) vaut en S-structure est équivalente au principe (28), interprété maintenant comme une règle obligatoire. L'idée doit être creusée pour rendre compte des variables et des SN sans tête nominale, les gérondifs par exemple. Dans un autre contexte, je présenterai une autre version de la même idée au chapitre 6.

Si nous adoptions (34) (ou, de façon équivalente, l'idée que (28) est obligatoire), nous en dériverions les deux conditions suivantes. Premièrement, une S-structure doit avoir un SN sujet postverbal si la règle R s'applique en syntaxe : soit il s'agit d'une construction ergative ; soit l'inversion du SN doit s'être appliquée, quel que soit le choix de α dans (33), si la construction n'est pas ergative. En second lieu, le cas (10i) (celui des « sujets non réalisés ») peut être réduit au cas (10ii) (l'inversion libre). Ce raisonnement revient à étendre la portée de la proposition de Rizzi selon laquelle l'inversion libre est la propriété de base des langues à sujet nul. Nous avons soutenu, conformément à l'analyse de Rizzi, que, lorsque l'on considère le faisceau (3) des propriétés caractéristiques des langues à sujet nul, tous les éléments qui le composent, sauf (i) et (ii) (à savoir (10i) et (10ii)), peuvent être réduits à l'inversion libre, qui reste maintenant le seul élément indépendant du faisceau de propriétés (3).

Je ne développerai cependant pas ici ces différentes possibilités, ni les modifications de la théorie de GB qu'elles entraîneraient.

Revenons maintenant au postulat que la règle d'assignation du Cas nominatif (28) est optionnelle, de façon que seule (31), mais pas (32), puisse être dérivée à partir de (33), où $\alpha = PRO$. Considérons maintenant le type d'exemples illustré dans (35)⁴⁰ :

- (35) (i) sembrano intervenire molti
« semblent intervenir-en beaucoup »
(beaucoup d'entre eux semblent intervenir)

(ii) *PRO*_i sembrano [_P t_i [_{SV} intervenire-ne_j [_{SN} molti t_j]]]

La cliticisation de *ne* montre que nous avons une structure de la forme (27_{II}) avec une proposition ergative enchâssée, et que la S-structure est (35_{II}). *PRO_i* a été ici déplacé à partir de la position de *t_i*. Le verbe de la principale *sembrano* s'accorde avec *PRO_i*, qui s'accorde à son tour avec le SN postverbal *molti* de la subordonnée. Nous avons donc le curieux phénomène d'un accord du verbe de la principale avec le sujet postverbal enchâssé.

A noter que l'on trouve pratiquement le même phénomène dans l'exemple anglais (36) :

(36) there seem [_P t to be several options]

« il semble (y) [avoir plusieurs options] »

[267] Ici aussi, le verbe de la principale s'accorde avec le sujet postverbal enchâssé *several options*. La raison en est que *there* (coïncidé, à l'aide de suscrits, avec *several options*, à l'intérieur de la subordonnée) épouse les traits de nombre de *several options*. Il retient cette propriété lorsqu'il a subi l'opération de montée, et exige que le verbe de la principale soit au pluriel. Une analyse similaire peut être proposée pour les cas italiens correspondants, dans lesquels on a *PRO* au lieu de *there*.

Comment le Cas est-il alors assigné au SN postverbal dans (35), de façon que le Filtre des Cas soit satisfait ? Ce SN postverbal ne peut pas recevoir de Cas à l'intérieur de la subordonnée, puisqu'il n'y a pas d'élément ACC dans ce genre de construction infinitivale. Il ne peut pas non plus recevoir de Cas de l'élément ACC de la principale, puisque ce dernier ne le gouverne pas. Le SN postverbal doit donc hériter le Cas d'un élément marqué pour le Cas, par le biais de (28). Mais de quel élément s'agit-il ? L'élément auquel ACC assigne un Cas doit être gouverné par ACC, avec lequel il est aussi coïncidé à l'aide de suscrits. Le seul élément qui ait ces deux propriétés est *t_i*. ACC est associé à *sembrano* par l'application de la règle R et gouverne donc bien *t_i*. ACC est en outre coïncidé à l'aide de suscrits avec *t_i*, si l'on admet la convention naturelle selon laquelle les suscrits, comme les souscrits, ne sont pas supprimés par le mouvement (c'est-à-dire que la règle *Déplacer α* n'affecte pas la coïncidation, pour quelque indice que ce soit, et qu'il ne peut donc pas y avoir conflit de suscrits). *PRO_i* est coïncidé à l'aide de suscrits

avec ACC en vertu du fait qu'il occupe la position gouvernée par ACC en D-structure. *PRO_i* est en outre coïncidé à l'aide de suscrits avec le SN postverbal *molti*, ce qui est la conséquence de la règle d'insertion de *PRO* dans les constructions ergatives, règle qui s'applique avant la montée de *PRO_i*. Il s'en suit que *PRO_i*, *t_i*, [SN *molti t_i*] et l'élément ACC de la principale sont tous coïncidés à l'aide de suscrits. *t_i* est en particulier coïncidé à l'aide de suscrits avec l'élément ACC de la principale qui le gouverne, de sorte que le Cas nominatif est assigné à l'indice de *t_i* et « hérité » par le SN lexical postverbal avec lequel *t_i* est coïncidé à l'aide de suscrits. Ce SN postverbal est donc nominatif et est conforme au Filtre des Cas. L'exemple (36) est fondamentalement semblable à l'exemple (35), si ce n'est que la règle R ne s'y est pas appliquée en syntaxe, de sorte que le SN postverbal hérite son Cas du sujet de la principale, gouverné par ACC, avec lequel il est coïncidé à l'aide de suscrits en S-structure.

Notons que nous devons admettre, à la fois pour l'anglais et pour l'italien, que le SN postverbal ne peut pas être déplacé dans la position de la trace enchâssée après avoir subi l'opération de montée, possibilité qui n'est pas exclue maintenant par le Filtre des Cas. Nous pourrions peut-être avoir recours ici au Principe du Cycle Strict ou à des principes plus généraux dont celui-ci pourrait être dérivé (cf. Freidin (1978)).

La même analyse pourrait essentiellement être maintenue, si l'on acceptait l'option, que nous avons rejetée, de tenir (28) pour obligatoire (ou, ce qui reviendrait au même, (34)) de sorte que l'inversion de *PRO* dans la principale soit elle aussi obligatoire.

L'analyse de (35_{II}) a des propriétés insolites qui valent la peine d'être remarquées. Notamment, le Cas nominatif est assigné à *t_i*, qui est la trace du Mouvement de SN et donc une anaphore plutôt qu'une variable. Ce résultat est incompatible avec une interprétation étroite du principe 3.2.2(16) qui identifie les variables aux traces marquées pour le Cas, bien qu'il ne soit pas incompatible avec ce principe si nous considérons, comme nous l'avons fait en 3.2.2 et dans la suite du texte, que le Cas est assigné à un indice puis optionnellement affecté à un élément de la chaîne fonctionnelle associée à cet indice. Il faut cependant se rappeler que nous n'avons pas fait usage de l'élément de 3.2.2(16) vis-à-vis duquel cette

question est pertinente, à savoir, la partie de ce principe qui revient à dire qu'une trace marquée pour le Cas est une variable. Il n'est donc pas évident que cette question ait un quelconque intérêt. Une autre propriété de (35ii) est que la trace t_j , à laquelle est assigné le Cas nominatif, est une anaphore non liée dans la P minimale qui la contient, situation que l'on rencontre, à propos du Cas objectif, dans le cas du marquage de Cas exceptionnel, mais que nous n'avons rencontré nulle part ailleurs à propos du Cas nominatif. Cette trace est cependant liée dans sa catégorie gouvernante — la principale, dans (35ii) — conformément à la Théorie du Liage.

Nous voyons donc que l'hypothèse examinée ici, selon laquelle la règle (28) est optionnelle, nous amène à accepter le principe (37) d'assignation du Cas, ou sa variante en termes de vérification du Cas :

- (37) Le Cas est assigné à un indice, et hérité par le SN lexical qui a cet indice.

Nous avons vu en 3.2.2 que, dans le cas du Mouvement *Qu*, l'héritage pouvait se faire vers le haut, vers un élément qui c-commande. Nous voyons ici qu'il peut se faire vers le bas, vers un élément c-commandé. Nous reviendrons au chapitre 6 sur une formulation plus précise du principe (37), où nous introduirons certains détails nécessaires que nous avons admis ici implicitement.

Admettons donc que les problèmes liés à l'assignation du Cas dans des structures à SN postverbal en (27) peuvent être résolus de cette façon, et abordons maintenant la question de l'assignation des θ -rôles dans des structures de ce type. La ligne générale de l'argumentation développée en 3.2.2 peut être adoptée dans les cas d'inversion, où des θ -rôles sont assignés aux différentes chaînes fonctionnelles appropriées. Dans le cas de la construction ergative, un θ -rôle est directement assigné au SN postverbal. Je différerai une analyse plus précise de ce phénomène jusqu'au chapitre 6, où la question des catégories vides sera à nouveau prise en considération dans une perspective quelque peu différente.

Examinons maintenant des exemples comme celui de (38) :

- (38) * Giovanni crede [che se stesso ha mangiato le mele]
« Giovanni croit [que lui-même a mangé les pommes] »

Supposons que la règle R s'applique en FP. Dans ce cas, la phrase enchâssée est la catégorie gouvernante de l'anaphore *se stesso*, qui est gouvernée par ACC. L'exemple (38) est donc exclu par le principe (A) de la Théorie du Liage. Supposons que la règle R se soit appliquée en syntaxe. La phrase est alors exclue par le Filtre des Cas, ou sa variante en termes de vérification de Cas, puisque le principe (34) est violé, en raison du fait que *se stesso* ne peut recevoir le Cas nominatif.

Considérons maintenant d'autres exemples du même type que ceux que nous avons discutés ci-dessus. Burzio note le contraste suivant entre (39i) et (39ii) :

- (39) (i) * sembrano [_P molti studenti intervenire]
« semblent [beaucoup d'étudiants intervenir] »
(ii) * Giovanni pensava di [_P venire Maria]
« Giovanni pensait [arriver Maria] »

[269] L'exemple (i) est exclu de façon évidente par le Filtre des Cas, comme c'est le cas en général des sujets lexicaux des infinitives, abstraction faite du marquage de Cas exceptionnel. Il faut se rappeler ici que le déplacement en tête de phrase de *molti studenti*, après montée de ce syntagme, est impossible, conformément au Principe du Cycle Strict. L'exemple (ii) correspond à la S-structure (40i), qui contraste avec (40ii) :

- (40) (i) * Giovanni pensava di [_P PRO venire Maria]
(ii) PRO sembrano [_P t intervenire molti] (= 35ii)

PRO dans (i) contraste directement avec la trace dans (ii) : encore une autre différence entre *PRO* et trace. L'exemple (i) est agrammatical, conformément au Filtre des Cas, puisque *Maria* n'y a pas de Cas. Ceci resterait vrai, même si *PRO* était coïncidé avec *Giovanni*, car le Cas ne pourrait pas être transmis vers le bas à *Maria*, l'élément intermédiaire *PRO* cassant la chaîne fonctionnelle. Cf. le chapitre 6 pour une formulation plus précise de cette hypothèse, que nous avons admise de façon implicite d'un bout à l'autre de notre raisonnement. *PRO* ne peut cependant pas être en outre coïncidé avec *Giovanni* dans (i). Si tel était le cas, (i) serait une structure à contrôle, mais le *PRO* de (i) est un *PRO* impersonnel, porteur d'un

suscrit et coïncidé à l'aide de suscrits avec *Maria*. Cet élément n'est donc pas sujet au contrôle⁴¹. Ce n'est pas un argument et il n'a pas de référence, que ce soit une référence déterminée par le contrôle ou une référence arbitraire.

Considérons les exemples (41) :

- (41) (i) [SN e] is known [how [Bill to solve this problem]]
 « [SN e] est connu [comment [Bill résoudre ce problème]] »
- (ii) [SN e] gli fu suggerito [di PRO tentare]
 « [SN e] à lui fut suggéré [de PRO essayer] »
- (iii) *Giovanni gli fu suggerito di tentare
 « Giovanni lui a été suggéré d'essayer »
- (iv) gli fu suggerito che tentasse Giovanni
 « (il) lui a été suggéré qu'essaie Giovanni »
- (v) è facile capire
 « (il) est facile (de) comprendre »
- (vi) *Giovanni è facile capire
 « Giovanni est facile de comprendre »
 (il est facile pour Giovanni de comprendre)
- (vii) è facile che capisca Giovanni
 « (il) est facile que comprenne Giovanni »

L'exemple (1) est conforme aux propriétés de la D-structure, mais *Bill* doit monter pour satisfaire le Filtre des Cas. Ceci est impossible, cependant, puisque la trace qui sera laissée par le mouvement ne peut pas être gouvernée (cf. 2.4.1(10iii)). Les exemples (ii-vii) illustrent le même phénomène en italien, mais sur la base des mécanismes légèrement différents. L'exemple (ii) est grammatical, avec un *PRO* impersonnel (l'équivalent de l'anglais *it*) inséré dans la position sujet de la principale, et probablement coïncidé à l'aide de suscrits avec la proposition infinitivale extraposée. Supposons que (iii) soit dérivé d'une structure similaire, en déplaçant *Giovanni* à partir de la position sujet de *tentare*. La phrase est à nouveau exclue par ECP. Supposons cependant que l'inversion soit utilisée dans la subordonnée, ce qui est possible, comme on peut le voir en comparant (iii) avec la structure grammaticale (iv). Si *Giovanni* est déplacé à partir de la position dans laquelle le SN a été inversé, la

trace est proprement gouvernée par *tentare*. On se rappellera ici que le Mouvement *Qu* est effectivement possible après l'inversion du SN. L'exemple (iii) est encore exclu cependant, mais il est maintenant exclu par la Théorie du Liage. Le *PRO* impersonnel sujet de l'infinitive enchâssée, inséré après inversion, est un SUJET accessible au sens de la Théorie du Liage, de sorte que la trace laissée après l'opération du mouvement serait libre dans sa catégorie gouvernante et violerait le principe (A). Supposons que, après l'inversion du SN dans la subordonnée, le SN inversé soit déplacé dans COMP par Mouvement *Qu*, et qu'il laisse une trace qui est une variable. La Théorie du Liage ne s'applique pas ici, mais cette opération est encore impossible, puisque la variable n'a pas de Cas et ne peut donc pas recevoir de θ -rôle (cf. 3.2.2). Les exemples (v-vii) illustrent le même phénomène dans le cas d'une construction adjectivale, qui n'assigne pas de θ -rôle au sujet, bien qu'elle ne bloque pas directement le Mouvement du SN vers le sujet par le θ -critère.

Considérons à nouveau les constructions impersonnelles brièvement discutées en 2.4.1 et 2.7⁴². Trois cas principaux doivent être considérés :

- (42) (i) si mangia le mele
 (ii) le mele si mangiano
 (iii) si mangiano le mele
 (« les pommes se mangent »)

Dans chaque cas, *le mele* est interprété comme objet direct de *mangiare* en FL. Le Principe de Projection et le postulat selon lequel le lexique est maximalelement simple nous amènent à conclure qu'il existe une même forme de base, à savoir (43), sous-jacente à tous les exemples de (42) :

- (43) [SN e] si mangia [SN le mele]

(42iii) ne pose pas de problème particulier et peut être réduit au cas (ii). On peut considérer qu'il dérive de (ii) par le processus d'inversion caractéristique des langues à sujet nul : la règle *Déplacer* α est suivie de l'insertion du *PRO* impersonnel, coïncidé à l'aide de

suscrits avec le SN adjoint au SV. On se reportera à 6.(31-33) pour plus de détails.

Passant à (42i), nous admettrons (conformément à Rizzi (1976)) que *si* est un clitique relié au sujet et, d'autre part, que *si* est dans FLEX en D-structure⁴³. Si la règle R de (12) s'applique en syntaxe, *si*, avec ACC, sera dans SV en S-structure et en FL. Si cependant la règle R s'applique dans FP, *si* restera dans FLEX et gouvernera alors le sujet en S-structure et en FL. Selon ces hypothèses (44) est la S-structure de (42i), auquel R s'est appliquée en syntaxe :

(44) PRO [_{SV} si-mangia le mele]

PRO est ici coïncidé avec *si* sans être gouverné, comme cela doit être effectivement le cas.

[271] Admettons de plus que *si*, comme la morphologie passive, puisse « absorber » le Cas objectif assigné par le verbe transitif (cf. 2.7). Si cela se produit, le mouvement de SN à partir de la position objet est obligatoire, en vertu du Filtre des Cas, et cette opération convertit (43) en (42ii), qui est interprété comme un passif impersonnel. Les passifs impersonnels ont les deux propriétés de base des passifs qu'on a discutées à la section 2.7 : le cas est absorbé par quelque élément autre que l'objet, et la position sujet [SN, P] n'a pas de θ -rôle, bien que *si* retienne le θ -rôle du sujet et exclue donc, incidemment, la possibilité d'avoir des agents dans ce type de construction.

Les S-structures de (42) sont donc celles de (45) :

(45) (i) PRO [_{SV} si-mangia le mele] (= 44)

(ii) le mele [FLEX Temps, ACC, si] [_{SV} mangi-*t*]

(iii) PRO [_{SV} si-mangiano le mele]

Les SV de (i) et de (iii) sont en outre différents du point de vue de leurs structures internes, avec *le mele* en position objet dans (i), et adjoint à un SV interne dans (iii).

[270] Il s'ensuit donc que, dans une langue à sujet non nul, comme le français, on s'attend à ne trouver que l'équivalent de (ii), comme c'est effectivement le cas⁴⁴.

Si nous admettons les analyses subsumées en (45), la question se pose de savoir comment le Cas et le θ -rôle sont assignés. Dans (i),

l'objet *le mele* reçoit le Cas objectif de la manière habituelle, et nous considérerons alors que *si* est marqué pour le Cas nominatif. Les θ -rôles de l'objet et du sujet sont respectivement assignés à *le mele* et à *si*. Les propriétés de (ii) et de (iii) découlent alors des propriétés de Déplacer α et de l'insertion de PRO, telles qu'elles ont été discutées, bien que certains perfectionnements soient ici nécessaires ; nous en discuterons quelques-uns au chapitre 6.

Belletti note en outre que *si* possède le trait inhérent [+ pluriel], comme l'indique une phrase telle que (46) :

(46) (in questo paese) si vive sempre nervosi

(« dans ce pays on (*si*) vit toujours nerveux (pl.) »)

Dans (45i), on a donc la situation curieuse d'un verbe qui est au singulier, avec un sujet pluriel (*si*). Belletti soutient non seulement que *si* est dans FLEX, mais que dans ce cas, *si* est aussi la réalisation de ACC, de sorte que *mangia* dans (45i) et *vive* dans (46) sont des racines sans marques flexionnelles. J'omets ici la discussion des mécanismes techniques que nécessite la mise en œuvre de cette idée.

En bref, nous adoptons l'analyse selon laquelle, dans la D-structure (43), *si* peut recevoir le Cas nominatif, et on produit alors la phrase active (42i). Si, par ailleurs, *si* absorbe le Cas objectif et déclenche le déplacement du SN, on produit alors la phrase passive impersonnelle (42ii), qui peut ensuite être convertie en (42iii) par le processus d'inversion habituel. Certaines questions techniques restent ouvertes, et nous n'avons pris en considération qu'une seule des diverses solutions possibles. Il nous semble cependant que le cadre que nous avons développé ici peut rendre compte de façon naturelle des propriétés de cette construction⁴⁵.

[272] Nous avons mentionné à la note 14 l'observation de Longobardi selon laquelle l'accord à droite dans les constructions copulatives semble être une propriété supplémentaire des langues à sujet nul, associée au faisceau de propriétés (3). Cette conclusion dérive de façon naturelle des hypothèses que nous avons développées ici. Comparons les constructions copulatives en italien et en français (ou en anglais) telles qu'elles sont illustrées dans (47) :

(47) (i) sono io

(ii) c'est moi (en anglais : « it's me »)

Les S-structures correspondantes sont celles de (48) :

(48) (i) [_P SN* [_{SV} copule-ACC SN]]

(ii) [_P SN* ACC [_{SV} copule SN]]

La règle de (12) s'est appliquée dans (i). Le sujet SN* est donc un *PRO* impersonnel coïncidé, à l'aide de suscrits, avec le SN prédicat *io*. ACC gouverne *io* auquel il assigne le Cas nominatif. SN et ACC, des éléments pronominaux, sont coïncidés à l'aide de suscrits. Ils doivent donc s'accorder pour tous leurs traits. La copule s'accorde donc avec le SN nominatif postverbal, comme le montre *sono*, à la première personne du singulier dans (47i).

Dans (ii) au contraire, R ne s'est pas appliquée, de sorte que le SN* est gouverné et ne peut être *PRO*. SN* doit donc être un élément impersonnel de la troisième personne (*ce* en français, *it* en anglais), marqué pour le Cas par ACC avec lequel il s'accorde. La copule est donc à la troisième personne, et assigne par ailleurs le Cas objectif à ce SN.

D'autres propriétés de ces constructions méritent d'être discutées, cf. les références de la note 14. Longobardi remarque qu'une trace placée après la copule semble violer ECP, et cette position n'est, par exemple, pas sujette à la relativisation comme dans **the man who John is left yesterday* (« l'homme que John est parti hier »). On peut rendre compte de ce fait en étendant à ce cas les observations sur le gouvernement propre qui sont formulées dans les dernières remarques de 4.4. Admettons que seules les catégories lexicales peuvent être des gouverneurs propres. Il se peut que la copule ne soit pas une catégorie lexicale, au sens pertinent par rapport à ECP, dans des constructions telles que (47), et que la copule puisse gouverner, mais pas gouverner de façon appropriée.

Il est possible que d'autres conditions doivent être imposées au gouvernement propre, comme par exemple une condition d'adjacence d'un certain type. Une condition de ce genre pourrait par exemple offrir un moyen indépendant d'exclure des structures telles que (49) :

(49) (i) ... [_{SV} V SN [_r to SV]]

(ii) * John was persuaded Bill [_r to win]

« John a été persuadé Bill [_r (de) gagner] »

- (iii) * who did John persuade Bill [_r to win]
« qui a John persuadé Bill [_r (de) gagner] »

Les structures de (49) sont exclues par ECP s'il n'y a pas d'effacement de P' dans le complément phrastique enchâssé. S'il y a effacement de P', on pourrait dire que ECP ne serait pas violé si le gouvernement propre n'exigeait pas l'adjacence. Ces observations ne constituent cependant pas un argument en faveur d'une condition d'adjacence sur le gouvernement propre. On se rappellera ici la discussion des exemples 2.6(19-22) où nous avons montré que des exemples tels que (49) sont exclus pour des raisons indépendantes. Nous avons même vu des faits empiriques qui vont à l'encontre d'une condition d'adjacence, comme (50) par exemple :

(50) John impressed me [_r as intelligent] (= 2.6(28i))

« John m'a frappé [_r comme intelligent] »

Une condition d'adjacence sur le gouvernement est proposée dans OB. Cette condition exigerait une analyse en termes de « petit syntagme verbal » pour des structures du type *John [gave Bill] a book* (« John [a donné (à) Bill] un livre »), *John [persuaded Bill] [PRO to leave]* (« John [a persuadé Bill] [*PRO* de partir] »), etc. Cette analyse n'est motivée par rien de ce que nous avons pris en considération ici, et elle nécessiterait des modifications qui ne nous paraissent pas justifiées.

Cette discussion ne fait qu'effleurer la surface d'un ensemble de problèmes importants, qui sont enchevêtrés, et dont plusieurs sont discutés de façon plus approfondie dans les références que nous avons citées. On doit aussi considérer que les conclusions de cette discussion sont sujettes à révision. Le choix des options que nous avons explorées ne représente que l'une des nombreuses voies possibles parmi toutes celles qui semblent raisonnables, et l'on se reportera ici aux références de la note 30, mais en voilà assez pour notre propos ici. Revenons sur l'exemple (10), répété ici en (51). Nous admettons l'analyse selon laquelle α est *PRO*. *PRO* est inséré par la règle d'insertion de *PRO* dans (ii), et engendré en base dans cette position dans la D-structure (i), conformément au principe

Éviter-les-Pronoms, qui est opérant dans les langues à sujet nul, étant donné le paramètre (52) :

- (51) (i) α SV
(ii) α V SN

(52) R peut s'appliquer en syntaxe (= 12)

Dans (i), *PRO* est un véritable pronominal référentiel ; dans (ii), *PRO* est un pronom impersonnel, analogue à *it*, *there*, ou *il*. *PRO*, tout comme un pronom, peut avoir un antécédent en (i), mais il ne peut avoir une référence arbitraire. *PRO* n'est pas un argument dans (ii) et sa référence ne peut donc pas être déterminée par un contrôleur ou être arbitraire. Le SN postverbal dans (51ii) reçoit un Cas de ACC dans des constructions qui ne mettent pas en jeu l'opération de montée, et il hérite son Cas de la trace du *PRO*, coïncidé par suscrits, dans les cas où la montée s'applique.

Cette analyse découle directement d'hypothèses pour la plupart indépendantes. Elle restreint la possibilité de variation paramétrique, réduit à un minimum le nombre d'options que l'on doit stipuler, et permet de dériver les bonnes conclusions en ce qui concerne le Paramètre du Sujet Nul et le faisceau de propriétés qui y est associé. En tant que principe, ECP est maintenu tel qu'il est formulé en (53) (= 4.4(11)), mais la définition du « gouvernement propre » est maintenant reformulée comme dans (54) ou, si les remarques finales de la section 4.4 et l'idée suggérée à propos de (48) sont correctes, comme dans (55) ; ni (54) ni (55) n'incorporent le Paramètre du Sujet Nul :

(53) ECP : [α e] doit être proprement gouvernée.

(54) α gouverne proprement β si et seulement si α gouverne β et $\alpha \neq$ ACC.

(55) α gouverne proprement β si et seulement si α gouverne β , et α est lexical.

[274] Si on arrive à faire tenir (55) debout, (55) est préférable à (54). La définition du « gouvernement » reste la même que dans 4.4(9) et comprend le cas du gouvernement par une catégorie X^0 et celui du

gouvernement par coïncidence. Ce dernier cas ne s'applique qu'à un élément dans COMP qui gouverne un sujet enclavé, et il est analogue au gouvernement des infinitives en *for*, et, à un autre niveau d'analyse, aux cas des structures à marquage de Cas exceptionnel et des prédicats à montée. L'assignation à apparaître ne se fait que s'il y a gouvernement, et les catégories gouvernantes sont celles qui contiennent des gouverneurs.

On devrait peut-être faire porter sur le gouvernement d'autres conditions plus restrictives. Nous avons vu à la section 3.2.1 que, dans la configuration (56), où α et β sont des catégories du même type (bien qu'ayant parfois un nombre de barres différent), la tête de β gouverne, mais ne gouverne pas proprement, SN^* (cf. 3.2.1(7-9 et 18)) :

(56) [α SN^* β]

On se rappellera, de façon à pouvoir déterminer plus précisément la nature de la propriété de « gouvernement propre » qui est en jeu ici, que le V gouverne proprement SN^* dans (57), et que A gouverne proprement SN^* dans (58) :

(57) [sv [sv V...] SN^*]

(58) [SA [A' quitte A [P SN^* to...]]
([SA [A' assez A] [P SN^* pour...]])

Par conséquent, le Mouvement *Qu* est possible à partir de la position de SN^* dans (57), et le Mouvement de SN est possible à partir de la position de SN^* dans (58). La différence cruciale entre (56) d'un côté et (57) et (58) de l'autre semble être que, dans (56), SN^* est dans le spécifieur de α , au sens de la Théorie X-barre, alors que, dans (57) et (58), SN^* est dans le complément de la tête, V ou A, de (57) (dans un sens un peu étendu, bien que naturel, de « complément »). Si l'on dit que COMP est la tête de P' , et que P, est son complément, les cas de gouvernement propre par coïncidence peuvent alors être ramenés à ceux de (57) et (58), plutôt qu'à (56), comme cela doit effectivement être le cas. Une conclusion naturelle, bien qu'éventuellement sujette à révision, est alors que α gouverne

proprement β si et seulement si β est dans le complément de α . La formulation précise de cette notion ne pose aucune difficulté particulière.

Ces exemples permettent de cerner une notion de « gouvernement propre » très spécifique, mais suffisamment de questions se posent quant à la portée et à la représentativité de ces exemples pour suggérer qu'un gros travail sera nécessaire avant qu'une définition exacte ne puisse être proposée en toute confiance.

On se reportera à Kayne (1980b), pour une discussion plus approfondie des conditions qui portent sur le gouvernement propre, dans une direction quelque peu différente de celle qui a été développée ici.

Nous avons proposé une formulation provisoire du principe général de gouvernement pour les catégories vides : à savoir, qu'une trace est gouvernée et *PRO* non gouverné (cf. 2.4.1(13) repris sous une forme différente dans 2.9(4)). La première partie de ce principe est maintenant légèrement modifiée et constitue ECP, la seconde partie peut être dérivée de la Théorie du Liage. Nous avons vu qu'il y a des raisons, qui dérivent de considérations liées à la θ -Théorie, de penser que les variables sont marquées pour le Cas. En rassemblant ces différentes observations, on obtient le principe (59) :

(59) *ECP généralisé* : Si α est une catégorie vide, alors :

- (i) α est *PRO* si et seulement si il n'est pas gouverné.
- (ii) α est une trace si et seulement si il est proprement gouverné.
- (iii) α est une variable seulement s'il est marqué pour le Cas.

Nous n'avons trouvé aucune raison de renforcer (iii) en « si et seulement si » et les considérations que nous venons de passer en revue à propos du *PRO* impersonnel vont même dans la direction opposée. Le statut de (59) sera à nouveau abordé au chapitre 6.

4.6. Récupérabilité et clitiques

Au point où nous en sommes, nous avons traité les trois premiers problèmes conceptuels que soulève la formulation de RES(NIC), à

savoir 4.4(2i-iii) : comment déterminer la nature du « contrôle local », comment expliquer l'asymétrie entre sujet et objet, et comment rendre compte de la différence entre sujets nominatifs et sujets des infinitives. Nous avons aussi discuté dans le détail la partie centrale de 4.4(2iv), à savoir la question des caractéristiques du sujet vide dans les langues à sujet nul. Il nous reste à traiter les questions de 4.4(2iv) et 4.4(2v) : quelle relation y a-t-il entre ECP et la Récupérabilité des Effacements, d'une part, et entre la paire (SN, ACC) et la paire (clitique, position postverbale vide), d'autre part ?

Nous avons déjà analysé un aspect de la relation entre ECP et récupérabilité, en particulier en ce qui concerne les sujets. Nous pouvons dire, conformément à l'idée de base de Taraldsen, modifiée par Jaeggli, que la possibilité d'avoir *PRO* comme sujet est liée à la manifestation lexicale de ACC dans la morphologie verbale, corrélation qui n'est pas toujours précise dans le détail, mais qui reflète une forte tendance. Les problèmes résiduels concernent donc le domaine de la cliticisation. A nouveau, il y a de nombreuses façons possibles d'aborder ces questions. J'en poursuivrai une ici, qui développe les idées qui viennent d'être esquissées.

Nous distinguons deux types de cliticisation : (i) la cliticisation de SP, comme dans le cas de *ne* en italien ou de *y* et de *en* en français ; (ii) la cliticisation d'objets directs et indirects. Je laisserai de côté le cas (i), admettant qu'il met en jeu une règle de mouvement s'appliquant de la façon discutée ci-dessus, et dont les détails se trouvent dans les références citées. Nous aborderons maintenant le cas (ii). Notons que l'option entre cliticisation ou non-cliticisation est indépendante du Paramètre du Sujet Nul. Ainsi le français, comme l'italien ou l'espagnol, et contrairement à l'anglais, a des clitiques ; mais, comme l'anglais et contrairement à l'italien et à l'espagnol, il n'obéit pas au Paramètre du Sujet Nul. Nous voudrions montrer, dans la mesure du possible, que le français, l'italien et l'espagnol sont fondamentalement identiques du point de vue de la cliticisation⁴⁶ et qu'à cet égard ils diffèrent de façon minimale de langues telles que l'anglais. Admettons que la distinction de base se situe au niveau de la D-structure : les langues peuvent avoir soit la forme de base (1), soit la forme de base (2) :

(1) SN FLEX [sv cl-V SN]

(2) SN FLEX [sv V SN]

Cette propriété de la D-structure dérive du lexique ou du composant catégoriel. FLEX contient l'élément ACC quand elle est [+ Temps].

- [276] La relation que ACC entretient avec le sujet semble très semblable à celle que le clitique entretient avec l'objet. Le principe Éviter-les-Pronoms opère de la même façon dans tous les cas, et permet la présence de sujets vides, là où l'élément ACC est suffisamment fort pour permettre la récupérabilité (ce qui n'est qu'une tendance, comme nous l'avons déjà noté). Ce principe permettra de la même façon que le SN associé au clitique soit vide, mais exclura ce type de situation avec un SN qui n'est associé à aucun clitique, comme c'est le cas dans (2). Nous espérons ainsi incorporer à notre théorie un principe très général de récupérabilité qui permette de rendre compte du problème 4.4(2iv)⁴⁷.

Examinons maintenant de façon plus attentive le problème que pose cette analyse dans le cadre développé ici. Soit l'exemple français (3), dont nous admettons maintenant qu'il a la D-structure (4) et, probablement, la représentation (5) en FL⁴⁸:

(3) Pierre le voit

(4) Pierre [sv le voit SN]

(5) Pierre [sv voit [SN α]]

Admettons que la D-structure et la S-structure soient celles de (4). Cette structure est conforme au Principe de Projection en ce qui concerne la sous-catégorisation; elle est aussi conforme au θ -critère en ce qui concerne le θ -marquage, si l'on s'assure que le SN reçoit un θ -rôle en (4). Quelles sont les caractéristiques des SN objets dans (4) et de α dans (5), et quelles sont les relations entre le verbe, le clitique et l'objet?

La conclusion qui s'impose, lorsqu'on poursuit la direction que nous avons prise à la section précédente, est que le SN dans (4) et α dans (5) sont des PRO. S'il en est ainsi, la position objet doit être non gouvernée. Admettons donc que le clitique « absorbe » le gouvernement d'une façon qui reste à préciser. L'objet, dont nous

admettons tout naturellement qu'il est coïncidé avec le clitique, n'est pas gouverné, et doit donc être PRO. La coïncidence dont il s'agit doit être distincte de celle qui est pertinente pour la Théorie du Liage. Admettons que la coïncidence en question se fasse à l'aide de suscrits, comme dans le cas du même type que nous avons vu précédemment.

- Nous avons établi un rapport entre, d'une part, la sous-catégorisation et le θ -marquage, et, d'autre part, le gouvernement. Nous considérons cependant maintenant que la position objet de (4) ou de (5) n'est pas gouvernée par le verbe, bien qu'elle doive être sous-catégorisée par le verbe et que le SN qui l'occupe doive être θ -marqué par le verbe, de façon que les exigences du Principe de Projection et celles du θ -critère soient satisfaites. La démarche la plus simple semble être de continuer à dire que α θ -marque la position qu'il gouverne — la position du clitique en (4) — et d'étendre un peu les notions de sous-catégorisation et de θ -marquage que nous avons définies en 2.2. On se rappellera que β est θ -marqué par α si β ou sa trace est dans une position θ -marquée par α . Supposons que nous ajoutions maintenant que β est θ -marqué par α si un élément coïncidé à l'aide de suscrits avec β (dans ce cas un clitique) est dans une position θ -marquée par α , et que nous étendions la notion de sous-catégorisation de la même façon. La position objet est donc sous-catégorisée par le verbe dans (4) et dans (5), et le SN qui occupe cette position est θ -marqué par le verbe, bien que le verbe ne gouverne ni ne θ -marque cette position. Les propriétés de sous-catégorisation et de θ -marquage sont en effet « héritées » à partir du clitique avec lequel ce SN est coïncidé à l'aide de suscrits. Nous considérons donc maintenant que la position [277] du clitique est gouvernée par le verbe et, en conséquence, que cette position est marquée pour le Cas par le verbe⁴⁹. Le clitique n'est cependant pas un argument, et c'est plutôt le SN objet, coïncidé à l'aide de suscrits avec le clitique, qui est l'argument du verbe⁵⁰.
- Il y a une certaine variation en ce qui concerne le redoublement du clitique, comme le montrent (6) en espagnol standard et (7) en espagnol du Rio de la Plata :

- (6) lo vimos a él
« (nous) l'avons vu à lui »
(nous l'avons vu)

- (7) lo vimos a Juan
« (nous) l'avons vu à Juan »
(nous avons vu Juan)

Le cas (7) est exclu en espagnol standard, et les équivalents de (6) et de (7) sont tous deux agrammaticaux en français et (dans le dialecte standard) en italien. (8) est agrammatical dans tous les dialectes de l'espagnol :

- (8) *lo vimos Juan
« (nous) l'avons vu Juan »

Ces faits illustrent une observation importante de Kayne : là où le redoublement du clitique est permis, il doit y avoir un mécanisme permettant d'assigner le Cas au SN qui apparaît dans la position associée avec (coïncidant à l'aide de suscrits avec) le clitique. En espagnol, le mécanisme employé est l'insertion d'une préposition, qui rappelle l'insertion de *of* en anglais. Nous pouvons donc continuer à considérer que le SN « redoublé » n'est pas gouverné par le verbe dans (6) ou en (7). L'insertion de *a* en espagnol est obligatoire pour qu'un Cas puisse être assigné à ce SN, de façon que le Filtre des Cas ne soit pas violé.

Il n'y a pas d'exemples de redoublement du clitique dans le cas de clitique SP. Cet état de fait découle de l'hypothèse selon laquelle nous avons bien un mouvement plutôt qu'un engendrement en base de ces clitiques, qui ne sont pas sous-catégorisés par le verbe.

La discussion des clitiques est liée à ECP de différents points de vue très intéressants. Examinons par exemple le cas de l'espagnol (cf. Jaeggli (1980b)). Le SN postverbal est non gouverné (bien qu'il ait un Cas) dans le cas du redoublement du clitique. Si la discussion précédente du Principe des Catégories Vides va dans la bonne direction, il devrait être impossible à une variable d'apparaître dans la position du SN postverbal, que cette variable soit produite par Mouvement *Qu*, ou qu'elle soit produite par une règle de Mouvement de Quantificateur du composant FL. Soit les structures de base (9) en espagnol :

- (9) (i) lo viste a quién
« (vous) l'avez-vu à qui »
(qui avez-vous vu ?)

- (ii) viste a quién
« (vous) avez vu à qui »
(qui avez-vous vu ?)

- (iii) las vi a todas las mujeres
« (je) les ai vues à toutes les femmes »
(j'ai vu toutes les femmes)

- (iv) vi a todas las mujeres
« (je) ai vu à toutes les femmes »
(j'ai vu toutes les femmes)

Dans les cas (i) et (iii), la D-structure est engendrée avec un clitique, alors qu'il n'y a pas de clitique dans les cas (ii) et (iv). On peut déplacer le constituant *Qu* et produire (10i) et (10ii), qui correspondent à (9i) et (9ii), ou on peut laisser le constituant *Qu* dans sa position de base, de façon à obtenir les structures (9i) et (9ii) :

- (10) (i) a quién lo viste *t*
« à qui l'ai-(je) vu *t* »
(ii) a quién viste *t*
« à qui ai-(je) vu *t* »

Dans (10), la trace devient une variable en FL. Dans les exemples de (9), une règle de FL déplace le constituant *Qu* dans (i) et (ii), ou le constituant quantifié dans (iii) et (iv), et laisse une variable dans la position d'origine. On s'attend, d'après ECP, à ce que les exemples (9i), (9iii) et (10i) soient agrammaticaux, puisque le gouvernement est absorbé par le clitique et que nous avons ainsi une variable non gouvernée en FL. On s'attend cependant à ce que (9ii), (9iv) et (10ii) soient grammaticaux, puisque la variable est gouvernée par le verbe, ce qui est conforme à ECP. Jaeggli note que c'est effectivement le cas.

Jaeggli fait également remarquer que l'exigence bien connue du caractère défini sur le redoublement du clitique (le SN postverbal doit être défini) découle de ces mêmes hypothèses si l'on considère que les SN indéfinis sont des expressions quantifiées et qu'elles sont par là même soumises à la règle de Mouvement de Quantificateur (cf. May (1977)). Jaeggli note aussi que les objets indirects diffèrent

des exemples cités ci-dessus en ce que le Mouvement *Qu* est possible conjointement avec la cliticisation, ce dont il conclut que ECP devrait être restreint aux SN, l'idée étant que la règle d'Insertion de *a* crée un SN de la forme $[_{SN} a SN]$, par opposition à la vraie préposition *a*, qui est engendrée en base et qui apparaît dans la construction $[_{SP} a SN]$ (cf. Jaeggli (1980b) pour un développement de cette idée, qui est en partie basée sur des remarques de Vergnaud (1974)).

Il reste évidemment beaucoup à dire au sujet de la cliticisation⁵¹, mais cette brève discussion illustre l'une des manières possibles d'aborder les choses; elle paraît vraisemblable, et peut être incorporée de façon naturelle au cadre général que nous avons développé. Nous avons établi l'existence d'une relation étroite entre la paire clitique-SN et la paire sujet-accord verbal, et nous avons vu que la théorie de GB peut dans une grande mesure rendre compte de la Condition de Récupérabilité des Effacements pour les pronoms. Nous avons en outre établi l'existence d'une relation entre cliticisation et ECP.

Les problèmes conceptuels relatifs à RES(NIC) semblent bien avoir été résolus de façon satisfaisante dans une analyse formulée en termes de ECP, du liage, et de deux paramètres de base qui sont indépendants l'un de l'autre: le Paramètre du Sujet Nul et l'option d'avoir des clitiques, qui admet une certaine variation. ECP fait partie du principe plus général de ECP généralisé 4.5(59), et son résidu tombe sous la Théorie du Liage et de la θ -Théorie. Dans toute cette étude, le concept de gouvernement joue un rôle central, tout comme c'était le cas dans la Théorie des Cas et la θ -Théorie.

NOTES

1. Il faut se rappeler qu'il y a aussi des différences entre variables et Noms, à savoir, des différences qui concernent le croisement faible (cf. les notes 46-48 du chapitre 3). Il faut aussi se rappeler que, si la Théorie du Liage s'applique en S-structure, comme nous l'avons finalement admis, nous avons, dans le cas de

[279] croisement fort, des constituants quantifiés plutôt que des variables, dans une position comparable à celle de la variable dans le Mouvement *Qu* au moment où la Théorie du Liage s'applique.

2. La Condition de Supériorité au sens de Chomsky (1977a, chap. 3), et telle qu'elle est illustrée en (2iv), (3) et (4), n'a pas été prise en considération dans ce contexte, mais ce phénomène semble bien entrer de façon naturelle dans le même ensemble que les autres exemples de RES(NIC). On se reportera, pour une interprétation différente de cette condition, à Fiengo (1979) et George (1980).

Notons que la représentation en FL (3) est bloquée par (1), que la représentation en FL (4ii) est permise par (1), et que l'on peut donc rendre compte de la distinction entre (2iv), qui est agrammatical, et (4), qui est grammatical. (4) pose cependant problème: nous voulons en effet dire que *who* gouverne *t_i* dans (4ii) pour des raisons qui seront éclaircies plus loin, alors que *who* ne doit pas gouverner *t_i* dans (3) (ou, tout du moins, ne doit pas « gouverner proprement » *t_i* dans un sens sur lequel nous reviendrons ci-dessous). *Who* ne c-commande cependant *t_i* dans aucun de ces deux cas. Ce problème est semblable à celui que nous avons noté à la note 56 du chapitre 3. Nous pouvons y faire face de différentes façons. Une possibilité serait de considérer que COMP prend l'indice de sa tête, c'est-à-dire *j* en (3) et *i* en (4ii), et que c'est COMP qui est (de façon dérivée) le gouverneur (cf. Aoun, Hornstein et Sportiche (1980)). Une autre possibilité, suggérée par Aoun, serait de dire que la règle de Mouvement *Qu* en FL est en fait une règle d'adjonction à P' avec un mot *Qu* dans COMP, ce qui donnerait le résultat souhaité. Une autre possibilité encore serait de dire que P' est une projection de COMP, et de modifier un peu la notion de « c-commande » présentée en 3.2.1(12), en restreignant, dans une « chaîne » de catégories ayant les mêmes traits, la c-commande à la tête de la chaîne, donc à *who* dans (4ii), mais pas dans (3). En attendant que ces points soient clarifiés, je laisserai cette question ouverte et je considérerai dans la discussion qui suit que ce problème peut être résolu, peut-être selon une des façons que nous avons suggérées ici.

3. Le fait que la structure de surface (5i) soit possible avec la S-structure (i) n'est pas pertinent ici:

- (i) John was asked *t* [how [PRO to solve the problem]]
« John fut demandé *t* [comment [PRO résoudre le problème]] »

4. *Qu*-*j* dans (i) est le constituant *Qu* déplacé qui n'apparaît pas en structure de surface.

5. Nous verrons plus loin qu'il y a de bonnes raisons de penser que RES(NIC) exclut cette configuration en italien et que cette interprétation de (1) dérive en fait d'une source différente. Nous écarterons cependant cette possibilité pour le moment et considérerons l'analyse de (1) comme correcte.

6. Huang (1980) développe une analyse selon laquelle, en chinois, où il n'y a normalement pas de mouvement visible avec les mots *Qu*, comme dans les clivées ou dans des constructions similaires, il y a cependant une règle de Mouvement en FL analogue à la règle de Mouvement de Quantificateur ou à la règle de Mouvement *Qu* que nous avons prises en considération. Cette hypothèse lui permet de dériver un certain nombre d'effets qu'il décrit. Il arrive cependant à la conclusion que le Mouvement *Qu* en FL viole des contraintes comme celle du SN complexe, bien qu'elle ne viole pas la Contrainte de Spécificité.

7. Cf. Chomsky (1977b), OB et Fiengo et Higginbotham (1979). Les observations de base sur la spécificité, discutées dans Chomsky (1977b), sont dues à George Horn (cité dans Hornstein (1977) et May (1977)).

8. Des violations de la Contrainte sur les Structures Coordonnées ne semblent cependant pas possibles :

- (i) *I wonder who wrote which textbook and that novel
« je me demande qui a écrit quel livre d'exercices et ce roman »

Ce qui est en jeu ici, c'est peut-être la Contrainte de Parallélisme étudiée par George (1980).

9. Les exemples (v) sont de Leland George (1980) qui a noté de façon indépendante l'existence de ce phénomène. Des exemples similaires ont été indépendamment notés par Jane Grimshaw.

10. Cette généralisation ne va pas sans problèmes et a suscité beaucoup de discussions, que je ne passerai pas en revue ici, à propos de contre-exemples apparents. Je considérerai cependant ici à titre de tentative que cette généralisation est valide, et qu'une formulation plus précise, ou une analyse différente des langues qui fournissent des contre-exemples, pourra permettre de résoudre les problèmes apparents, comme dans le cas du hongrois discuté en 3.2.2. (cf. 3.2.2(13)). Il faut souligner que notre hypothèse, qui est forte, pourrait bien s'avérer fautive.

11. Le fait que (ii) puisse avoir l'interprétation « ce n'est pas le cas (je veux que, pour aucun x , x vienne) », n'est pas pertinent ici.

[280] 12. Voir Kayne (1979c), pour une suggestion quant à la nature du facteur en question.

13. Les phrases anglaises équivalentes admettent (20) et donc l'analyse interne, si l'idée de Sportiche est correcte, dans tous les cas. Huang (1980) note que la même chose est vraie du chinois. L'étude de l'accent de Focus soulève de nombreuses autres questions (cf. Rochemont (1978)).

14. Giuseppe Longobardi suggère que l'accord à droite dans les constructions copulatives, comme dans (i), qui s'oppose à (ii), est une autre propriété reliée à cet ensemble :

- (i) sono io
(ii) c'est moi

Sono en (i) est à la première personne du singulier, alors que *est* dans (ii) est à la troisième personne du singulier. Dans un travail en préparation, Longobardi explore de nombreuses conséquences intéressantes de RES(NIC) pour les positions de prédicat. Il propose aussi une interprétation du Paramètre des Langues à Sujet Nul qui diffère de celle que je développerai ici. Il explore, dans ce dernier cas aussi, les nombreuses conséquences de son analyse (cf. aussi, sur les constructions copulatives, Edwards (1979), Higginbotham (1980)).

Certaines autres propriétés paraissent être associées à cet ensemble, comme la restructuration, au sens de Rizzi (1978a). J'omettrai ce point ici, ainsi que d'autres problèmes discutés dans la littérature (cf. Burzio (1981)).

15. Cf. Kayne et Pollock (1978), Kayne (1979a), Jaeggli (1980b) suggère que cette règle est « stylistique », c'est-à-dire qu'elle s'applique en FP.

16. Pour un traitement beaucoup plus approfondi de ces questions et de questions voisines, basé sur des hypothèses quelque peu différentes de celles qui sont développées ici, voir Burzio (1981), auquel nous empruntons ci-dessous certains éléments, comme cela est indiqué dans le texte.

17. Ou bien : si *t* ne s'efface pas et si *that* est présent, si l'on considère (comme nous l'avons fait ci-dessus) que nous n'avons pas de règle d'effacement de *that*, mais plutôt le choix d'engendrer ou non *that* dans la base.

18. Supposons que nous admettions que le Filtre du COMP doublement rempli joue un rôle ici, comme dans la théorie de Pesetsky. Nous devons alors nous assurer

que la trace dans COMP n'est pas effacée en FP, avant l'application du filtre, de sorte que (14i) ne soit pas incorrectement marqué comme grammatical. La trace doit cependant pouvoir être effacée dans COMP, de façon à permettre à (14iii) d'être conforme au filtre. La trace doit optionnellement pouvoir être effacée en S-structure, mais pas en FP avant que le filtre ne s'applique.

Si nous nous fions plutôt à l'hypothèse que le contrôle local nécessite la c-commande (en suivant sur ce point Rizzi et Kayne), nous pouvons admettre, comme aux chapitres 2 et 3, qu'une trace non marquée pour le Cas est invisible en FP et qu'elle n'est donc pas visible pour ce filtre.

19. J'adopterai pour (15ii) l'analyse de Chomsky (1977b) des phrases clivées, qui est justifiée par sa force explicative et par le fait qu'un constituant *Qu* visible peut apparaître dans la position COMP des clivées, comme dans *it is John to whom I spoke* (« c'est John à qui j'ai parlé »).

20. Si on considère qu'il n'y a pas effacement du constituant *Qu*, mais plutôt mouvement d'une catégorie vide, comme nous en avons discuté plus haut, on doit considérer que la catégorie vide (disons *PRO*) et *that*, sont « absorbés » dans un même pronom quasi relatif, et que ce pronom a en S-structure les traits de *that* et l'indice (et peut-être d'autres traits) de *PRO*. Une autre possibilité, suggérée par Aoun, est que l'élément *that*, qui n'a pas de fonction sémantique, est invisible en FL tout comme les traces qui ne sont pas marquées pour le cas ne sont pas visibles vis-à-vis du composant FP, une possibilité qui devrait être explorée dans le contexte plus général développé dans Aoun (1979b) (cf. les dernières remarques de 2.6.). Pour une variante de la proposition de Pesetsky, développée dans une direction quelque peu différente, cf. Aoun, Hornstein et Sportiche (1980).

21. Cf. Pesetsky (1978b). Cf. aussi Chomsky et Lasnik (1977). Voir Kayne (1980a) pour une discussion approfondie de ce problème et d'autres problèmes apparents.

22. Il y a d'autres exemples pertinents de constructions infinitives, par exemple celles discutées dans Rizzi (1979b). Je ne développerai cependant pas l'étude de ces domaines ici. Cf. Rizzi (1980c) et Chomsky (1981).

23. Est-ce que ECP devrait être étendu à d'autres catégories que des SN, comme nous en faisons l'hypothèse ici, sans que ceci soit soutenu par des données empiriques? Jaeggli (1980b) présente un certain nombre de données intéressantes, sur lesquelles je reviendrai brièvement en 4.6, qui suggèrent que la réponse à cette question pourrait être négative.

ECP pourrait être relié au principe discuté en 2.6 et en 3.2.3., selon lequel des catégories de la forme [q e] doivent avoir une sorte d'antécédent. Je ne développerai cependant pas ce point ici.

[281] 24. Il faut se rappeler que 3.2(11) n'était qu'une proposition parmi d'autres faites ci-dessus pour définir la notion de « gouvernement ». Une modification analogue de ECP est nécessaire si on choisit une des autres propositions.

25. Nous pourrions par exemple ajouter la stipulation, que nous avons examinée de différents points de vue tout au long de la discussion, qu'une trace marquée pour le Cas est une variable, de sorte que (15ii) et (15iii) soient bloqués par le principe (C) de la Théorie du Liage, puisque la trace serait alors une variable A-liée. Nous devrions cependant être capables de dériver ce principe à partir de la théorie elle-même, plutôt que d'en faire usage comme d'un principe indépendant. Une seconde possibilité consiste à faire appel au Filtre * [*for-to*] et considérer maintenant que l'effacement de *for* en position postverbale se fait après le filtre. Cette analyse fait la prédiction que, dans des dialectes comme l'américain des monts Ozarks, qui n'a pas ce filtre, des phrases telles que (15ii) et (15iii) devraient être grammaticales. Je n'ai pas été en mesure de vérifier si c'est le cas ou non, mais je doute du résultat.

Notons que ni l'une ni l'autre de ces propositions, ni n'importe quelle autre, ne

peut, à ma connaissance, apporter une réponse satisfaisante au problème discuté dans Chomsky et Lasnik (1977), sans que l'on puisse en conclure quoi que ce soit, à savoir fournir une explication au caractère marginalement acceptable de (1) :

- (1) Who do you want most of all (very much) *t* to win
 « qui désirez-vous la plupart d'entre tous (beaucoup) *t* gagner »

26. Rappelons que nous avons laissé ouverte la question de savoir comment les structures comportant des sujets postverbaux sont engendrées.

27. Qui est, en essence, la version que j'en avais présentée à l'atelier du GLOW à Pise en avril 1979, où les problèmes empiriques que nous venons de discuter avaient été notés, sur la base d'observations de Rizzi, sans être résolus.

28. Peut-être un aparté méthodologique est-il souhaitable à ce point. Il est, je pense, généralement exact de dire que les propositions avancées par la grammaire générative dans les années cinquante et soixante étaient rarement confrontées à des données empiriques qui montraient directement qu'elles n'étaient pas adéquates ; le problème étant généralement que les propositions avancées manquaient de profondeur explicative, ou ne pouvaient être appliquées à un ensemble de phénomènes que d'une façon maladroite ou obscure. Depuis quelques années, cependant, la situation a changé. Des théories beaucoup plus restrictives, et dont la structure interne est beaucoup plus organisée, ont été proposées, et un grand nombre de contre-exemples apparents dont on ne pouvait pas rendre compte ont par là même été mis en relief. Souvent, on ne sait pas quelle attitude adopter face à ce type de données. Comme on l'a souvent remarqué, les principes de GU ne peuvent pas être directement confirmés ou infirmés par des données linguistiques, mais ils ne peuvent l'être que par des grammaires. Des données non analysées ne sont pas porteuses d'informations pertinentes vis-à-vis de la grammaire dont elles dérivent. Une donnée n'est pas en elle-même porteuse d'explication. Dans certains cas, le contre-exemple semblait réel, dans la mesure où les règles grammaticales qui paraissaient être impliquées entraient en conflit avec les propositions que l'on avait formulées à propos de GU. Dans certains cas, les contre-exemples se sont révélés réels et ont été à la base de modifications de la théorie, à moins qu'ils ne soient simplement restés sans solution.

En linguistique, comme dans les autres « sciences humaines », on a souvent proposé une « méthodologie poppérienne » mal comprise, selon laquelle une théorie doit être abandonnée en présence de contre-exemples (apparents), comme dans le cas de ECP que nous venons de discuter. Il s'est pourtant souvent avéré sage de persister à maintenir des principes de GU qui avaient un pouvoir explicatif significatif dans certains domaines, même lorsque ceux-ci étaient confrontés à ce qui paraissait être des contre-exemples. Il s'est très souvent avéré que les phénomènes en question étaient mal analysés ou mal compris, ou que les idées de base de la théorie qui avait un succès partiel étaient justes, bien qu'un changement dans la forme précise des principes évoqués fût nécessaire. Pour donner un exemple, j'avais remarqué, dans Chomsky (1977a, chap. 3 (datant en fait de 1970)) que le comportement des pronoms réfutait directement les conditions de liage proposées ici, à savoir, en essence, la SSC et la NIC. Il s'est avéré par la suite que cet état de fait était le résultat d'une façon erronée de concevoir le comportement des pronoms. Un certain nombre d'autres exemples ont été mentionnés ci-dessus et on en trouve beaucoup d'autres dans la littérature. L'exemple de ECP que nous venons de discuter est un cas de ce type.

Au fur et à mesure que le travail théorique progresse et que les propositions avancées deviennent de plus en plus significatives, on peut s'attendre, et cela est en fait souhaitable, à rencontrer de sérieux problèmes empiriques et conceptuels. C'est ce qui rend le progrès possible. Le principe méthodologique que nous avons

mentionné et qui est habituel en linguistique et dans des domaines similaires a une conséquence particulière : il bloque la possibilité de faire quelque progrès que ce soit dans la compréhension des phénomènes étudiés, puisqu'il y a beaucoup trop de choses qui restent tout simplement non comprises. La conclusion rationnelle ici n'est pas de ne pas tenir compte des contre-exemples, des contradictions et des problèmes conceptuels que soulèvent des idées qui ont une force explicative dans un domaine donné. Elle n'est sûrement pas non plus d'abandonner ces idées quand on n'a pas d'autre solution concevable. La démarche rationnelle consiste plutôt à poursuivre ces idées avec autant d'intensité que possible et à garder toujours à l'esprit la possibilité de les façonner autrement, de façon à résoudre les problèmes principaux ou à reconsidérer la nature de ce que l'on croit être des problèmes, ou encore d'abandonner ces idées au profit d'autres, qui auraient plus de force explicative. Plus la force explicative des idées en question est grande, plus il est rationnel de persister à les développer face à ce qui paraît être des contre-exemples apparents.

Ces remarques, évidemment, sont des truismes dans n'importe quelle science ayant atteint un certain stade de développement.

29. Ces exemples sont les exemples (4.105) de Jaeggli. Comme il le remarque, le statut agrammatical de (1) n'est pas pertinent ici. (1) tout comme (11) n'a pas de constituant *QU* comme sujet, et est agrammatical car l'inversion obligatoire ne s'est pas produite :

- (1) * qué quién compró
 « quoi (qu'est-ce que) qui a acheté »
 (11) * qué Juan compró
 « quoi (qu'est-ce que) Juan a acheté »

30. La ligne directrice de l'argumentation de ce paragraphe s'inspire de Jaeggli (1980b), qui développe la même idée de façon quelque peu différente. Pour des façons différentes mais très plausibles d'aborder les questions que nous considérons ici, voir Rizzi (1980a) et (1980c), Burzio (1981), et le travail à paraître de Longobardi.

31. La séquence (17) est peut-être marginalement acceptable après montée et inversion mais cela n'est pas possible avec la structure (17). Comme l'argument présenté ici est basé sur une propriété de la D-structure, il vaut comme argument empirique en faveur d'une théorie où *Déplacer* α est une règle syntaxique et où la D-structure existe, par comparaison à une variante de cette théorie qui considérerait que la S-structure est engendrée en base et qui aurait des règles interprétatives nouvelles avec exactement les mêmes propriétés que *Déplacer* α . Comme nous l'avons noté en 2.4.6, il est en fin de compte extrêmement difficile, même si c'est possible, de trouver des différences empiriques entre ces deux théories. Il n'est donc pas surprenant que cet argument, comme d'autres concernant les mêmes points mentionnés plus haut, soit complètement interne à la théorie. Il semble vraisemblable que n'importe quel argument empirique qui permet de distinguer ces deux théories virtuellement identiques aura cette propriété, comme nous l'avons observé à de nombreuses reprises.

32. Il faut remarquer que, dans les langues à sujet non réalisé, le recours au principe Éviter-les-Pronoms est permis dans le cas des sujets en vertu de l'option (12). On pourrait considérer que ce principe tient de façon très générale, mais qu'il ne s'applique que dans les langues à sujet non réalisé. Les conditions dans lesquelles un pronom lexical peut apparaître ou ne pas apparaître en italien ou en espagnol semblent très complexes. Je ne développerai pas ici ce point, que je ne comprends pas pleinement.

33. Il n'est pas clair que cette affirmation soit entièrement correcte. Rizzi (1979a) affirme que même le « Mouvement *Qu Court* » à l'intérieur d'une phrase, à partir de la position sujet, est exclu en italien. Si c'est effectivement le cas, nous pourrions considérer que l'application de R en syntaxe est obligatoire quand le sujet est vide, que celui-ci soit une variable ou *PRO*, alors que l'inversion est obligatoire dans tous les autres cas. L'apparition d'un sujet en position préverbale, qui est bien sûr possible, pourrait résulter de la règle de topicalisation, ou d'une règle du composant FP qui déplacerait le SN inversé en position sujet, ou bien, comme le suggère Aoun, il pourrait y avoir un complémenteur abstrait dans COMP, qui empêcherait la c-commande de la trace en position sujet par l'élément *Qu* dans COMP, et bloquerait ainsi le « Mouvement *Qu Court* » à partir de la position sujet. Cette dernière option pourrait bien être préférable, comme le suggère Aoun, à la lumière du fait que le mouvement de quantificateur est possible à partir de la position sujet préverbale, bien qu'il ne soit pas possible à partir de la position topicalisée. Je laisserai ces questions de côté en soulignant ici un problème virtuel.

34. Nous adoptons l'hypothèse de Kayne (1975), pour qui il y a mouvement de clitique dans ce cas. Sur la cliticisation de *ne*, voir Belletti et Rizzi (1980). Voir aussi la discussion de 3.2.1(12) sur la notion de c-commande qui est pertinente ici.

35. L'analyse de Burzio, qui se base en partie sur des idées de David Perlmutter, déborde largement les questions que nous prenons en considération ici. Les verbes ergatifs au sens de Burzio ont cette propriété qu'ils n'assignent pas de Cas à leur objet direct, mais leur assignent un θ -rôle (vraisemblablement, le thème). Conformément à 2.6(40), ces verbes n'assignent pas de θ -rôle à la position sujet.

36. Burzio présente un certain nombre d'arguments indépendants en faveur de l'hypothèse selon laquelle, dans ces cas, nous avons insertion de *PRO*, plutôt qu'un engendrement de *PRO* en base. Burzio note l'observation de Kayne (1975) selon laquelle le clitique réfléchi ne peut être associé qu'à un SN engendré en base dans la position (préverbale) de sujet. Le sujet de surface d'un passif, par exemple, ne peut pas être l'antécédent d'un réfléchi. Ceci est cependant aussi impossible dans le cas d'un sujet postverbal, ce qui implique que *PRO* est inséré plutôt qu'engendré en base dans ce cas. Cf. la note 31.

37. Burzio soutient, à la suite de Stowell (1978), que tous les cas d'insertion de *there* sont engendrés en base sous la forme (i) :

(i) [_{SN} ϵ] être SN...

Voir ici aussi Couquaux (1980 et à paraître). Sur le comportement des pronominaux sujets en français, voir Jaeggli (1980b), qui développe des idées de Kayne (1972).

38. Voir Belletti et Rizzi (1980) pour un argument en faveur de l'option (ii). Cf. 5.3.

39. L'analyse selon laquelle la S-structure choisie pour (30) est celle de (32), qui provient, au moyen de la règle d'inversion de SN, de la D-structure (33) où $\alpha = PRO$, peut être regardée avec scepticisme. Un type d'argument usuel qu'on pourrait soulever contre cette analyse me semble cependant manquer de force : à savoir que cette analyse met en jeu une dérivation trop complexe pour une phrase aussi simple. Si on compare cette analyse, disons, au genre d'analyse accomplie par le système visuel dans l'identification d'une figure plane en rotation ou d'un cube se déplaçant dans l'espace, l'analyse de (32) semble bien élémentaire. Il existe une tendance dans l'étude du langage et en psychologie du langage à considérer que les étapes d'analyse (par exemple les étapes d'une dérivation) « coûtent » du temps et de l'effort, en comparaison de la simple consultation d'éléments stockés en mémoire, qui est essentiellement « gratuite ». Il est concevable que ceci soit vrai, mais si l'on pense à la

paupvreté de nos connaissances sur les opérations mentales des humains, cette hypothèse paraît peu justifiée à présent. On pourrait tout aussi bien affirmer le contraire, avec aussi peu de certitude. Par exemple, les programmes de jeu d'échecs performants exploitent en général une mémoire très importante et des ressources analytiques limitées, par opposition aux Grands Maîtres, qui semblent plutôt faire appel à beaucoup d'analyse et moins de mémoire — sans qu'on puisse conclure grand-chose de ce fait. D'autre part, tout contraste entre consultation de la mémoire [look-up] et programmation [computation] est faussé dès le départ, en ce que la consultation met elle aussi en jeu une série d'opérations sur la nature et la complexité desquelles on ne sait rien.

Voir, à ce propos, Weinberg et Berwick (à paraître), qui discutent le fait suivant : dans un premier temps, dans la recherche concernant le contrôle moteur, ainsi que le traitement visuel et auditif, on tendait à donner un grand rôle à la consultation de tableaux stockés en mémoire, et, par contre, un rôle très limité aux suites d'opérations rapides d'analyse. Cependant, des découvertes plus récentes, concernant aussi bien la neuropsychologie que la théorie de la programmation, ont renversé cette tendance. Berwick et Weinberg montrent aussi que, à l'heure actuelle, les résultats psycholinguistiques laissent totalement ouverte la question des rôles respectifs de la consultation et de la programmation, contrairement à ce qu'on a souvent affirmé. C'est une erreur commune de supposer que, s'il existe un résultat expérimental qui fournit un contre-exemple à une théorie du traitement comprenant une théorie grammaticale T et une procédure d'analyse syntaxique P (par exemple, une procédure qui suppose que les opérations se font en série et en addition, en ce que chaque opération ajoute un certain « coût »), c'est alors T qui est mise en question et doit être ajournée. Cette conclusion est particulièrement peu raisonnable à la lumière du fait que, en général, il existe des faits empiriques indépendants (qu'on a l'habitude d'appeler « linguistiques ») qui appuient T, alors qu'il n'existe aucune raison de croire que P est vrai. Pour cette question, on verra aussi le travail à paraître de E. Barton. On devrait évidemment se méfier de jugements *a priori* dans ce domaine (voir chap. 2, n. 139).

L'étude du traitement du langage devrait en principe nous éclairer sur la nature de la grammaire, tout du moins si nous adoptons l'hypothèse « réaliste » normale de recherche, mais l'argumentation devra être construite très soigneusement. Voir, par exemple, Forster (1979); Fodor *et al.* (1980).

40. Emprunté à Burzio (1981), dont je suis en partie l'analyse. L'importance des structures qui illustrent le phénomène d'accord de (35) a été remarquée par Giuseppe Longobardi, qui suggère, dans son travail à paraître, une analyse de celles-ci assez différente de celle que nous proposons.

41. On pourrait aussi soutenir que (40i) viole la Théorie du Liage, si l'on admet certaines hypothèses sur la transitivité de la coïncidence. Si *Giovanni* est coïncidé avec *PRO* par le contrôle, et que *PRO* porte les mêmes suscrits que *Maria* (avec lequel il est donc coïncidé), *Maria* serait alors coïncidé avec *Giovanni* et violerait le principe (C) de la Théorie du Liage. Puisque *Maria* n'est pas coïncidé, à l'aide de suscrits, avec *Giovanni*, ce SN est bien sujet à cette condition, tout comme l'est aussi la paire (*PRO*, *Maria*). Ce point mérite d'être formulé de façon plus détaillée, mais l'idée directrice est claire.

42. Les remarques qui suivent s'inspirent de l'analyse de Belletti (1980b), où d'autres conséquences de son approche sont esquissées. Voir les références du chapitre 2, note 123.

43. Il sera suggéré à la section suivante que les clitiques nominaux sont engendrés en base dans leur position de surface et qu'ils reçoivent un θ -rôle.

44. Pourquoi n'avons-nous pas d'insertion de *il* dans des exemples analogues à

ceux de (42i) et (42ii) ? Peut-être parce que *il* lui-même est un clitique sujet, comme le soutient Jaeggli (1980b), à la suite de Kayne.

45. Cf. la note 43 du chapitre 2. Il faut noter que l'analyse présentée ici est en accord avec la proposition de cette note selon laquelle le *PRO* sujet des constructions impersonnelles n'est pas soumis au contrôle (cf. Burzio (1981) pour une analyse développée dans des directions quelque peu différentes).

46. Il y a cependant des différences secondaires, dont un petit nombre seront discutées ici. Voir Jaeggli (1980b) pour une discussion beaucoup plus détaillée. Jaeggli adopte des idées similaires à celles que nous esquissons ici. Nos idées sont, comme nous l'avons remarqué, en partie empruntées aux modifications que celui-ci apporte à des propositions formulées pendant les conférences de Pise et dans des travaux de Kayne, Quicoli, Rizzi, Strozer, Rivas et d'autres, cités par Jaeggli.

47. Le principe suggéré ici est très général, mais ne s'applique pas à des langues telles que le japonais, où les pronoms peuvent être omis beaucoup plus librement.

48. Cette analyse des clitics verbaux semble pouvoir être étendue sans problème aux clitics compléments d'adjectifs, comme dans *il lui est cher* en français, qui se rattache à *il est cher à lui* (à lui-même) ; cf. 2.7(4).

49. Jaeggli (1980b), apportant certaines modifications aux idées d'Aoun (1979a), arrive aux mêmes conclusions, pour d'autres raisons. L'analyse proposée à l'origine dans les conférences de Pise était quelque peu différente et n'était en particulier pas conforme au Principe de Projection. Hagit Borer suggère dans un travail en préparation que l'analyse développée à cette époque allait peut-être dans la bonne direction, qu'elle est peut-être préférable aux propositions que nous venons d'esquisser, et qu'elle peut être reformulée dans les termes du cadre théorique esquissé ici.

50. Nous ne pourrions pas supposer que le θ -rôle de l'objet est déterminé en assignant un θ -rôle à l'indice du SN objet de la même manière que celle qui est discutée plus haut ; cf. 3.2.2. Il y a deux raisons à cela. Cela permettrait tout d'abord au Cas d'être « hérité » par le SN objet et permettrait donc en retour au redoublement du clitique de s'appliquer librement, contrairement à ce qu'indiquent les faits. Le mécanisme dont nous disposons actuellement pour assigner un Cas ou un θ -rôle à un indice (cf. 3.2.2(32) et la discussion qui y est reliée) rend impossible une analyse de ce type — de façon justifiée, comme nous pouvons le voir — puisque le SN objet est le seul élément de la A-chaîne fonctionnelle auquel un Cas ou un θ -rôle puisse être assigné ; le clitique ne pouvant pas être un membre de la chaîne, puisqu'il n'est pas dans une position A.

51. Je laisse de côté ici des questions importantes qui concernent la montée du clitique, comme dans le cas de la restructuration chez Rizzi (1978a), et des causatives (cf. Burzio (1978, 1981)), et Rouveret et Vergnaud (1980), ou dans les cas où le verbe auxiliaire attire le clitique. De plus, les observations de Jaeggli ne semblent pas pouvoir être généralisées à d'autres langues qui ont pourtant des clitics. Ce dernier point est développé dans des travaux à paraître de Borer, Aoun, etc. Il est par ailleurs évident que les clitics posent de nombreuses autres questions, qui n'ont même pas été mentionnées ici.

5. Questions apparentées

Avant d'aborder les remarques finales du chapitre 6, je voudrais mentionner et commenter quelques sujets apparentés. Les remarques que je vais présenter ne seront pas vraiment systématiques et se borneront à noter quelques questions à étudier ultérieurement et certains problèmes qui permettent de prolonger la discussion précédente, ou encore de faire référence à des travaux postérieurs aux conférences de Pise d'avril 1979, où plusieurs des idées présentées ici avaient été esquissées et discutées.

5.1. Théorie de l'Indiciation

J'ai adopté un système d'indiciation très simple : il n'y a plus d'indices anaphoriques au sens de OB, mais uniquement des indices référentiels, qui sont assignés, soit par une opération de déplacement, soit librement. Mais cette approche, dans sa formulation actuelle, est trop simple¹. Je me suis jusqu'ici limité à des exemples de coréférence et de référence distincte, en évitant les problèmes liés à la référence disjointe et, de façon plus générale, à la notion d'« antécédents multiples »². De tels exemples posent cependant problème pour la théorie très simple de l'indiciation que j'ai utilisée jusqu'ici. Examinons les exemples (1) :

- (1) (i) John_i told Bill_j that they_k should leave
 « John a dit à Bill qu'ils devraient partir »